



SIPPEREC

ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

**Recueil des Actes Administratifs
N° 39**

1er juillet 2020 au 30 septembre 2020

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS	3
COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2020	4
COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2020.....	23
DECISIONS	45
ARRETES	115

DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2020

COMITE DU 8 JUILLET 2020

MFE
Annexe n° 2020-07-14
au procès-verbal

OBJET : Modalités de tenue dématérialisée des réunions du comité syndical pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 10,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 »,

Considérant que les conditions permettant la tenue de l'assemblée délibérante dans des conditions de sécurité limitant la présence physique des élus sont remplies,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique :

- Approuve la tenue du comité syndical de façon dématérialisée, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, selon les modalités suivantes :
 - La présence des délégués est validée par leur connexion internet et par un appel nominal.
 - La séance du comité syndical se déroule via l'outil numérique Teams de la société Microsoft qui permet une visioconférence, une audioconférence et l'enregistrement des débats.
 - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'en scrutin public.
 - Le scrutin public est organisé dans les conditions garantissant la sincérité du scrutin.
 - Il est procédé au vote par appel nominal.
-

COMITE DU 8 JUILLET 2020

CRO SDT
Annexe n° 2020-07-15
au procès-verbal

OBJET : Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2019

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion relatif à l'exercice 2019, dressé par Monsieur Marc JOINOVICI, Trésorier principal de Paris, pour les établissements publics locaux, receveur du SIPPAREC,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Paris, établissements publics locaux, receveur du Syndicat de l'exercice 2019 et du compte administratif du même exercice, il apparaît que les montants figurant dans le compte de gestion concordent avec ceux figurant dans le compte administratif pour les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires comme pour les résultats de l'exercice,

Considérant en outre, que les résultats de clôture du compte de gestion de l'exercice 2019 de Monsieur le Trésorier Principal de Paris, établissements publics locaux, receveur du syndicat, sont identiques à ceux du compte administratif,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Le compte de gestion relatif à l'exercice 2019 dressé par le receveur du syndicat désigné ci-dessus, n'appelant ni observation, ni réserve, est approuvé.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

CRO SDT
Annexe n° 2020-07-16
au procès-verbal

OBJET : Compte administratif de l'exercice 2019

Le Comité,

Réuni sous la présidence de Monsieur Serge FRANCESCHI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, présenté par Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président, et après s'être fait présenter le budget primitif, la décision modificative n°1, le budget supplémentaire et la décision modificative n°3 de l'exercice considéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat de l'exécution du budget dans le compte administratif de l'exercice 2019 qui fait apparaître un excédent de clôture de 16 565 422,59 € en section de fonctionnement et de 36 128 995,39 € en section d'investissement,

Considérant que les résultats de clôture du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion de l'exercice 2019 de Monsieur le Trésorier Principal de Paris, établissements publics locaux, receveur du Syndicat,

Considérant que Monsieur Jacques JP MARTIN, Président, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

A l'unanimité,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Il est donné acte à Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président, de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2019, résumé ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent
Résultat reporté		53 704 581,23 €		6 647 688,84 €		60 352 270,07 €
Opérations de l'exercice	39 647 354,72 €	22 071 768,88 €	90 126 243,82 €	100 043 977,57 €	129 773 598,54 €	122 115 746,45 €
TOTAUX	39 647 354,72 €	75 776 350,11 €	90 126 243,82 €	106 691 666,41 €	129 773 598,54 €	182 468 016,52 €
Résultat de clôture		36 128 995,39 €		16 565 422,59 €		2 694 417,98 €
Restes à réaliser	143 701 413,09 €	97 569 893,85 €	22 666 612,29 €	27 411 118,01 €	166 368 025,38 €	24 981 011,86 €
TOTAUX cumulés	143 701 413,09 €	133 698 889,24 €	22 666 612,29 €	43 976 540,60 €	166 368 025,38 €	177 675 429,84 €
Résultats définitifs Excédents ou déficits	10 002 523,85 €			21 309 928,31 €		11 307 404,46 €
RESULTAT NET 2019						11 307 404,46 €

Article 2 Les résultats définitifs du compte administratif tels que résumés ci-dessus, sont arrêtés.

Article 3 : Le compte administratif de l'exercice 2019 est approuvé.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

CRO SDT
Annexe n° 2020-07-17
au procès-verbal

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2019

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu les décrets du 13 juin 1996 relatifs à l'application de la réforme budgétaire et comptable M14 modifiés,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le résultat d'exécution du budget de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de clôture de 16 565 422,59 € en section de fonctionnement et de 36 128 995,39 € en section d'investissement,

Considérant le besoin de financement suivant :

- Solde excédentaire d'exécution cumulé de la section d'investissement :	+36 128 995,39 €
- Reste à réaliser en dépenses :	-143 701 413,09 €
- Reste à réaliser en recettes :	+97 569 893,85 €

Besoin de financement de la section d'investissement :	-10 002 523,85 €
--	------------------

Considérant que conformément à la réglementation, l'excédent de fonctionnement doit combler en priorité ce besoin de financement total de 10 002 523,85 €,

A l'unanimité,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Le résultat excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 36 128 995,39 € est inscrit au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Article 2 : Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 16 565 422,59 € est affecté comme suit :

- 10 002 523,85 € affectés en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour comblement du besoin de financement,
- 6 562 898,74 € maintenus en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

COMITE DU 8 JUILLET 2020

SDT
Annexe n° 2020-07-18
au procès-verbal

OBJET : Budget supplémentaire de l'exercice 2020

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019-12-77 du comité du 19 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Est approuvé le budget supplémentaire de l'exercice 2020 équilibré pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 34 853 866,75 € et en section d'investissement en dépenses et en recettes pour 154 088 028,09 €.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

YBA
Annexe n° 2020-07-19
au procès-verbal

OBJET : Bilan d'activité de la convention de partenariat avec EDF et Enedis pour l'exercice 2019

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1411-14,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. / E.R.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble la convention de partenariat, signée le même jour, prenant en compte les nouvelles exigences des collectivités en matière d'environnement, de qualité du produit et de services rendus aux collectivités locales,

Vu la délibération n°96-28 du Comité du 11 octobre 1996 approuvant l'avenant de clôture de la précédente convention, la délibération n°96-29 du même jour approuvant la nouvelle convention de partenariat, la délibération n°98-09 du 27 mars 1998 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat, la délibération n°98-63 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat, la délibération n°2000-56 du 30 juin 2000 approuvant l'avenant n°3 à la convention de partenariat, la délibération n° 2001-63 du 27 juin 2001, approuvant l'avenant n°4 à la convention de partenariat, la délibération n° 2002-12-107 du 19 décembre 2002 approuvant l'avenant n°5 à la convention de partenariat, la délibération n° 2004-02-10 du 12 février 2004, approuvant l'avenant n°6 à la convention de partenariat, la délibération n° 2004-10-92 du 12 octobre 2004, approuvant l'avenant n°7 à la convention de partenariat, la délibération n° 2005-10-56 du 18 octobre 2005, approuvant l'avenant n°8 à la convention de partenariat et la délibération n° 2011-04-56 du 14 avril 2011, approuvant l'avenant n°9 à la convention de partenariat entrant en vigueur le 22 avril 2011, la délibération n°2016-03-03 du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat entrant en vigueur le 14 avril 2016,

Vu l'article 16 de la convention de partenariat,

Vu le courrier HU-2019-11 daté du 7 novembre 2019 d'Enedis actant le montant du fonds de partenariat au 1er janvier 2019.

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Arrête l'état financier du Fonds de Partenariat, dans le cadre du budget SIPPEREC, au titre des engagements de dépense des subventions aux villes et de l'enfouissement du réseau pour l'exercice 2019.

Comptabilité SIPPEREC	Engagé	Recettes	Versements effectués par ENEDIS en 2019
	total 1	total 2	total 3
Solde engagé à appeler sur fonds de partenariat pour les années antérieures au 31/12/2018	36 854 059,60 €		
Dotation de base D' 2019		11 057 331,43 €	
Actualisation du fonds de partenariat disponible au 31/12/18		838 339,45 €	
Appel de fonds sur subventions article 3			4 934 636,46 €
Appel de fonds des anciens dossiers 3.1.3.A (stock d'anciens dossiers)			230 469,40 €
Sous Total subvention			5 165 105,86 €
Appel de fonds participation - enfouissement réseau sous maîtrise d'ouvrage SIPPEREC			7 257 824,63 €
Appel de fonds frais de maîtrise d'ouvrage SIPPEREC - enfouissement réseau			89 000,00 €
Sous Total enfouissement			7 346 824,63 €
Sous-total	36 854 059,60 €	11 895 670,88 €	12 511 930,49 €
Solde fin 2019 sur fonds de partenariat (total 1 + total 2 - total 3)			36 237 799,99 €

Article 2 : Approuve le bilan d'activité du « Fonds de partenariat » de l'année 2019, arrêté au 31 décembre 2019, joint en annexe.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

YBA
Annexe n° 2020-07-20
au procès-verbal

OBJET : Application du traité de concession du 5 juillet 1994 et de la convention de partenariat du 12 novembre 1996 et de leurs avenants successifs, conclus entre le SIPPAREC, EDF et Enedis : Modification des montants attribués par le SIPPAREC pour les subventions de transition énergétique au titre de l'année 2020 financées par le fonds de partenariat.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 relatif à l'authentification des chiffres des populations de métropole,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclu le 5 juillet 1994 entre le SIPPAREC EDF et Enedis et ses avenants successifs,

Vu la convention de partenariat conclue le 12 novembre 1996 entre le SIPPAREC, EDF et Enedis, et ses avenants successifs, et notamment son avenant n°10, et notamment les articles 3.1.3 et 3.1.4 de ladite convention,

Vu la délibération n°2016-03-07 du Comité du 24 mars 2016 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée,

Vu la délibération n°2017-12-102 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant la fixation des montants attribués par le SIPPAREC pour les subventions de transition énergétique au titre de l'année 2018 financées par le fonds de partenariat,

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 fixant les montants attribués par le SIPPAREC pour les subventions de transition énergétique au titre de l'année 2020 financées par le fonds de partenariat,

Considérant que le plafond annuel moyen de 5,5 millions d'Euros (valeur 2016, indexable) prévu aux articles 3.1.3 et 3.1.4 de la convention de partenariat susvisée pour le financement, des opérations visant à favoriser la transition énergétique et des travaux de rénovation des colonnes montantes électriques des immeubles construits avant le 31 décembre 1994 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,

Considérant les données de population communale à fin décembre 2019 et publiées par l'INSEE en 2020,

Considérant les superficies en kilomètre carré des communes adhérentes à la compétence électricité du Syndicat,

Considérant que le comité syndical du SIPPAREC du 19 décembre 2019 a fixé l'enveloppe globale des subventions au titre de la transition énergétique pour l'année 2020 à 13,6 millions d'euros,

Considérant la volonté du Syndicat de participer à une relance économique résolument tournée vers la transition énergétique,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'augmenter le plafond des enveloppes communales votées,

Vu le budget du syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1er : A compter du 15 juillet 2020, il est défini un montant maximal de subventions attribuées à chaque commune adhérente à la compétence électricité du SIPPAREC au titre des actions en faveur de la transition énergétique prévues par l'article 3.1.3 de la convention de partenariat susvisée, conformément à l'annexe 1.

Article 2 : A compter du 15 juillet 2020, l'annexe 1 de la délibération n°2019-12-78 du 19 décembre 2019 relative aux enveloppes communales est abrogée.

Article 3 : Le Comité sera tenu informé du bilan de l'application de ce dispositif au terme de l'année 2020, étant précisé que l'examen des demandes de subventions pourra être reporté à l'exercice suivant dans le cas où le total des demandes excéderait l'enveloppe annuelle prévue au budget. En cas de report, les demandes seront examinées par ordre de dépôt.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 204.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

RHT
Annexe n° 2020-07-21
au procès-verbal

OBJET : Fixation du tarif transitoire de la chaleur du réseau de chaleur Gényo applicable du 1^{er} septembre 2020 à la mise en service de la géothermie.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 6 bis et 8,

Vu la délibération n°2020-02-07 du comité syndical du 6 février 2020 fixant le tarif de la chaleur du réseau Gényo et approuvant les documents types encadrant les conditions de livraison de la chaleur,

Considérant la fin du contrat de délégation de service public signé avec Idex Energies au 31 août 2020,

Considérant la nécessité, pour le SIPPAREC, d'assurer la continuité du service aux abonnés du réseau au 1^{er} septembre 2020,

Considérant le contexte sanitaire exceptionnel et les mesures gouvernementales prises afin de lutter contre la propagation du Covid-19 et la nécessaire adaptation des conditions d'exécution d'une partie des travaux liés à la mise en œuvre des installations de géothermie,

Considérant en conséquence, le décalage de la mise en service de la géothermie, initialement prévue pour la saison de chauffe 2020-2021,

Considérant qu'il convient de prévoir un tarif transitoire pour les abonnés du réseau dès le 1^{er} septembre 2020,

Considérant qu'afin de permettre une facturation des abonnés en conformité avec l'exploitation du réseau de chaleur tout en facilitant la commercialisation et la compréhension des abonnés du réseau existant, ce tarif est structuré de la même façon que le tarif du contrat de délégation de service public susvisé,

Vu le budget syndical,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le tarif transitoire de la chaleur du réseau de chaleur Gényo ainsi que les modalités d'indexation de chacune de ses composantes tel que défini dans le règlement de service annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que ce tarif sera applicable aux abonnés du réseau du 1^{er} septembre 2020 à la mise en service de la géothermie.

Article 3 : Approuve le règlement de service et le modèle de police d'abonnement annexés à la délibération.

Article 4 : Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet et, de manière générale, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

ANT-RHT
Annexe n° 2020-07-22
au procès-verbal

OBJET : Compte rendu d'activité de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Bobigny pour l'année 2018/2019.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-3,

Vu la convention de délégation de service public conclu entre la commune de Bobigny et la société IDEX et Cie (devenue IDEX Energies), pour la gestion du service public de chauffage urbain, et ses avenants 1 à 8,

Vu la délibération du conseil municipal de Bobigny le 25 juin 2015 approuvant l'extension de l'adhésion à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique,

Vu la délibération du conseil municipal de Bobigny le 31 octobre 2017 décidant de transférer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain de Bobigny au SIPPAREC,

Vu le procès-verbal de transfert de la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain de la ville de Bobigny signé le 23 février 2018,

Considérant que la convention de délégation de service public susvisée prévoit la transmission d'un compte-rendu technique et financier de l'exercice précédent au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année,

Vu le compte rendu technique et financier de la concession pour l'exercice 2018/2019 présenté par la société IDEX Energies,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Prend acte de la transmission du compte rendu technique et financier pour l'exercice 2018/2019 de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Bobigny.

Article 2 : Constate le niveau très élevé des frais de siège et de gestion qui s'élèvent à 17 % du chiffre d'affaires, contre 7 % inscrits au plan d'affaires prévisionnel.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

ANT VNO
Annexe n° 2020-07-23
au procès-verbal

OBJET : Société d'économie mixte SIPEnR : Rapport d'activité pour l'année 2019

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et L.1524-5,

Vu la délibération n°2013-12-90 du 19 décembre 2013 relative à la création de la société d'économie mixte SIPEnR,

Considérant que l'assemblée délibérante du SIPPAREC se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par les représentants du conseil d'administration de la SEM,

Vu le rapport d'activité de la société d'économie mixte SIPEnR pour l'année 2019,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Prend acte de la transmission du rapport d'activité de la SEM SIPEnR pour l'année 2019.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

Annexe n° 2020-07-24
au procès-verbal

OBJET : Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une société de projets ayant pour objet la réalisation d'un ensemble de projets photovoltaïques en ombrières de parkings en Ile-de-France

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et L.1524-5,

Vu le Code de commerce et notamment son livre II,

Vu la délibération n°2013-12-90 du 19 décembre 2013 relative à la création de la société d'économie mixte SIPEnR,

Vu les statuts de la SEM SIPEnR,

Vu l'avis du Comité d'investissement de la SEM SIPEnR du 28 mai 2020,

Considérant l'action de la SEM SIPEnR en faveur de la production d'énergies à partir d'énergies renouvelables,

Considérant l'intérêt de permettre à la SEM SIPEnR d'investir dans des sociétés dédiées à la production d'énergie renouvelables,

Considérant qu'il est nécessaire, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver cette prise de participation,

Vu le budget syndical,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la prise de participation de la SEM SIPEnR au capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation de projets photovoltaïques en ombrières de parkings en Ile-de-France, à hauteur de 50% maximum du capital.

Article 2 : Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

Annexe n° 2020-07-25
au procès-verbal

OBJET : Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une société de projets ayant pour objet la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol à Saint-André-de-l'Eure dans le département de l'Eure.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et L.1524-5,

Vu le Code de commerce et notamment son livre II,

Vu la délibération n°2013-12-90 du 19 décembre 2013 relative à la création de la société d'économie mixte SIPEnR,

Vu les statuts de la SEM SIPEnR,

Vu l'avis du Comité d'investissement de la SEM SIPEnR du 28 mai 2020,

Considérant l'action de la SEM SIPEnR en faveur de la production d'énergies à partir d'énergies renouvelables,

Considérant l'intérêt de permettre à la SEM SIPEnR d'investir dans des sociétés dédiées à la production d'énergie renouvelables,

Considérant qu'il est nécessaire, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver cette prise de participation,

Vu le budget syndical,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la prise de participation de la SEM SIPEnR au capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol dans l'Eure, sur la commune de St André de l'Eure à hauteur de 51% maximum du capital.

Article 2 : Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

VNO/ANT
Annexe n° 2020-07-26
au procès-verbal

OBJET : Compte rendu technique et financier de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Grigny et Viry-Châtillon pour l'année 2019.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-3,

Vu la délibération n°2013-12-91 du 19 décembre 2013 relative à la création de la société publique locale SEER Grigny-Viry,

Vu la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Grigny et Viry-Châtillon signée avec la SPL S.E.E.R Grigny-Viry le 5 janvier 2015 et son avenant n°1,

Considérant que la convention de délégation de service public prévoit la transmission d'un compte-rendu technique et financier de l'année précédente au plus tard le 1^{er} juin de chaque année,

Vu le compte rendu technique et financier de la concession pour l'année 2019 présenté par la SPL S.E.E.R Grigny-Viry,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Prend acte de la transmission du compte rendu technique et financier de la délégation de service public pour l'année 2019.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

VNO
Annexe n°2020-07-27
au procès-verbal

OBJET : Société publique locale S.E.E.R Grigny-Viry : Rapport de gestion pour l'année 2019

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu la délibération n°2013-12-91 du 19 décembre 2013 relative à la création de la société publique locale S.E.E.R Grigny-Viry,

Vu les statuts de la SPL S.E.E.R Grigny-Viry,

Vu la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Grigny et Viry-Châtillon signée avec la SPL S.E.E.R Grigny-Viry le 5 janvier 2015 et son avenant n°1,

Considérant que le comité syndical du SIPPAREC doit se prononcer sur le rapport soumis au moins une fois par an par les représentants du conseil d'administration de la SPL,

Vu le rapport de gestion de la SPL S.E.E.R Grigny-Viry pour l'année 2019,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Approuve le rapport de gestion de la société publique locale S.E.E.R Grigny-Viry pour l'année 2019.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

IBN
Annexe n° 2020-07-28
au procès-verbal

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n° 2019-12-84 du comité du 19 décembre 2019 relative à la mise à jour du tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier et d'apporter des précisions au tableau des emplois,

Vu le budget syndical,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de modifier le tableau des emplois au 1^{er} août 2020 et d'approuver le tableau tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le tableau des emplois tel qu'annexé à la délibération n°2019-12-84 du comité du 19 décembre 2019 est modifié comme suit :

✓ **Créations de postes :**

- Poste n° 107, responsable administratif.ve de la gestion du personnel, cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs ou attachés.
- Poste n° 108, Assistant.e administratif.ve, cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs
- Poste n°109, assistant.e, centrale d'achat cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs
- Poste n° 110, Ingénieur, cadre d'emploi des ingénieurs

Article 3 : Autorise, sur les postes de catégorie A, B, C, le recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le niveau de rémunération de cet agent correspondra à l'échelle attribuée au grade de recrutement concerné selon l'expérience et la formation dont pourra se prévaloir l'intéressé.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

IBN
Annexe n° 2020-07-29
au procès-verbal

OBJET : Mise à disposition de personnel du SIPPAREC au profit du SIFUREP.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le SIFUREP souhaite bénéficier de l'expertise et des compétences des agents du SIPPAREC,

Vu l'accord des agents intéressés,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget syndical,

Vu les projets de convention établis à cet effet,

A l'unanimité,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Approuve les mises à disposition, à compter du 1^{er} août 2020, du personnel du SIPPAREC suivant, au profit du SIFUREP :

Fonction	Temps de mise à disposition
Responsable RH	10%
Responsable finances	5%
Adjointe directrice juridique	5%
Comptable	10%
Adjointe responsable finances	5%
Assistante de direction	5%

Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

IBN
Annexe n° 2020-07-30
au procès-verbal

OBJET : Mise à disposition de personnel du SIPPAREC au profit du SICJ

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le SICJ souhaite bénéficier de l'expertise et des compétences des agents du SIPPAREC,

Vu l'accord de l'agent intéressé,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget syndical,

Vu les projets de conventions établis à cet effet,

A l'unanimité,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Approuve les mises à disposition, à compter du 1^{er} août 2020, du personnel du SIPPAREC suivant, au profit du SICJ :

Fonction	Temps de mise à disposition
Conseillère de prévention	5%

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention correspondante.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

IBN
Annexe n° 2020-07-31
au procès-verbal

OBJET : Mise à disposition de personnel du SIPPAREC au profit de la SEM SIPEnR.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la SEM SIPEnR souhaite bénéficier de l'expertise et des compétences des agents du SIPPAREC,

Vu l'accord de l'agent intéressé,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget syndical,

Vu les projets de convention établis à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la mise à disposition, à compter du 1^{er} août 2020, du personnel du SIPPEREC suivant, au profit de la SEM SIPEnR :

Fonction	Temps de mise à disposition (par semaine)
Ingénieur ENR	100%

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention correspondante.

COMITE DU 8 JUILLET 2020

MBT
Annexe n° 2020-07-32
au procès-verbal

OBJET : Commission consultative des services publics locaux : Rapport d'activité pour l'année 2019

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.1413-1,

Vu la délibération n°2008-06-43 du 24 juin 2008 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que le Président de la commission doit présenter au comité syndical, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu le rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2019,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Prend acte de la présentation par le Président du rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2019.

COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

COMITE DU 23 SEPTEMBRE 2020

VHT
Annexe n° 2020-09-33
au procès-verbal

OBJET : Election du Président

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2122-4 et L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-9,

- Après avoir désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Baptiste BARFETY, délégué titulaire de Gonesse,
- Sous la Présidence de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne, en qualité de doyen d'âge, qui a constaté que le quorum est atteint,
-
- Après avoir désigné quatre assesseurs :
 - Monsieur Cyril GRANDCLEMENT délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
 - Monsieur Clément CHASSAIN, délégué titulaire de Livry-Gargan,
 - Monsieur Boris DEROOSE, délégué titulaire de Saint-Denis,
 - Monsieur Kiran GURUNG, délégué titulaire de Villeneuve-la-Garenne.

Après un appel à candidatures,

Vu les candidatures de :

- Monsieur Richard DELL'AGNOLA, délégué titulaire de Thiais,
- Monsieur Jacques JP MARTIN, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin qui comptabilisent 253 suffrages exprimés pour Monsieur Jacques JP MARTIN et 195 suffrages exprimés pour Monsieur Richard DELL'AGNOLA,

PROCLAME

Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président du SIPPEREC et le déclare installé.

AUTORISE

le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

COMITE DU 23 SEPTEMBRE 2020

VHT
Annexe n° 2020-09-34
au procès-verbal

OBJET : Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et L5211-10

Vu les statuts du Syndicat adoptés par délibération du comité syndical n°2020-02-01 du 6 février 2020 et notamment son article 19,

Considérant que le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de Vice-Présidents, dans la limite de 20% de l'effectif du comité syndical arrondi à l'entier supérieur de son effectif total et le nombre de 15,

Considérant que compte tenu de l'effectif du Comité syndical lequel comprend 116 délégués titulaires, le nombre maximum de vice-présidents autorisé est de 15 vice-présidents,

Considérant, en outre, que le comité syndical peut fixer librement le nombre des autres membres appelés à siéger du Bureau en sus du Président et des Vice-présidents,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le nombre de Vice-Présidents est fixé à 13.

Article 2 : Le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-présidents est fixé à 8.

Article 3 : Le Président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMITE DU 23 SEPTEMBRE 2020

VHT
Annexe n° 2020-09-35
au procès-verbal

OBJET : Elections des Vice-présidents

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7, L.5211-2, L.5211-10,

Vu les statuts du Syndicat adoptés par délibération n°2020-02-01 du 6 février 2020 et notamment son article 19,

Vu la délibération n° 2020-09-34 fixant le nombre de Vice-Présidents à 13,

- Sous la Présidence de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, élu Président et immédiatement installé,

Après un appel à candidatures,

Vu les candidatures de :

- Au poste de 1^{er} Vice-président : Monsieur Philippe RIO, délégué titulaire de Grigny,
- Au poste de 2^{ème} Vice-président : Madame Florence CROCHETON, déléguée titulaire de Saint-Mandé,
- Au poste de 3^{ème} Vice-président : Monsieur Samuel BESNARD, délégué titulaire de Cachan,
- Au poste de 4^{ème} Vice-président : Madame Marie-Pierre LIMOGE, déléguée titulaire de Courbevoie,
- Au poste de 5^{ème} Vice-président : Monsieur Rodéric AARSSE, délégué titulaire de Malakoff,
- Au poste de 6^{ème} Vice-président : Madame Sophie RIGAULT, déléguée titulaire de Saint-Michel-sur-Orge,
- Au poste de 7^{ème} Vice-président : Monsieur Fatah AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly,
- Au poste de 8^{ème} Vice-président : Monsieur Frédéric SITBON, délégué titulaire d'Asnières-sur-Seine,
- Au poste de 9^{ème} Vice-président : Monsieur Serge FRANCESCHI, délégué titulaire d'Alfortville,
- Au poste de 10^{ème} Vice-président : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- Au poste de 11^{ème} Vice-président : Monsieur Gilles GAUCHE-CAZALIS, délégué titulaire de Nanterre,
- Au poste de 12^{ème} vice-président : Monsieur Anthony MANGIN, délégué titulaire de Drancy,
- Au poste de 13^{ème} Vice-président : Monsieur Mathieu DEFREL, délégué titulaire de Stains,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise

Pour le poste de 1^{er} Vice-président :

479 suffrages exprimés pour Monsieur Philippe RIO, délégué titulaire de Grigny.

Pour le poste de 2^{ème} Vice-président :

479 suffrages exprimés pour Madame Florence CROCHETON, déléguée titulaire de Saint-Mandé.

Pour le poste de 3^{ème} Vice-président :

479 suffrages exprimés pour Monsieur Samuel BESNARD, délégué titulaire de Cachan.

Pour le poste de 4^{ème} Vice-président :

479 suffrages exprimés pour Madame Marie-Pierre LIMOGÉ, déléguée titulaire de Courbevoie.

Pour le poste de 5^{ème} Vice-président :

479 suffrages exprimés pour Monsieur Rodéric AARSSE, délégué titulaire de Malakoff.

Pour le poste de 6^{ème} Vice-président :

479 suffrages exprimés pour Madame Sophie RIGAULT, déléguée titulaire de Saint-Michel-sur-Orge.

Pour le poste de 7^{ème} Vice-président :

479 suffrages exprimés pour Monsieur Fatah AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly.

Pour le poste de 8^{ème} Vice-président :

479 suffrages exprimés pour Monsieur Frédéric SITBON, délégué titulaire d'Asnières-sur-Seine.

Pour le poste de 9^{ème} Vice-président :

479 suffrages exprimés pour Monsieur Serge FRANCESCHI, délégué titulaire d'Alfortville.

Pour le poste de 10^{ème} Vice-président :

479 suffrages exprimés pour Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux.

Pour le poste de 11^{ème} Vice-président :

479 suffrages exprimés pour Monsieur Gilles GAUCHE-CAZALIS, délégué titulaire de Nanterre.

Pour le poste de 12^{ème} Vice-président :

479 suffrages exprimés pour Monsieur Anthony MANGIN, délégué titulaire de Drancy,

Pour le poste de 13^{ème} Vice-président :

479 suffrages exprimés pour Monsieur Mathieu DEFREL, délégué titulaire de Stains.

PROCLAME les délégués titulaires suivants élus :

Monsieur Philippe RIO en qualité de 1^{er} Vice-président,
Madame Florence CROCHETON, en qualité de 2^{ème} Vice-présidente,
Monsieur Samuel BESNARD, en qualité de 3^{ème} Vice-président,
Madame Marie-Pierre LIMOGÉ, en qualité de 4^{ème} Vice-présidente,
Monsieur Rodéric AARSSE, en qualité de 5^{ème} Vice-président,
Madame Sophie RIGAULT, en qualité de 6^{ème} Vice-présidente,
Monsieur Fatah AGGOUNE, en qualité de 7^{ème} Vice-président,
Monsieur Frédéric SITBON, en qualité de 8^{ème} Vice-président,
Monsieur Serge FRANCESCHI, en qualité de 9^{ème} Vice-président,
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, en qualité de 10^{ème} Vice-présidente,
Monsieur Gilles GAUCHE-CAZALIS, en qualité de 11^{ème} Vice-président,
Monsieur Anthony MANGIN, en qualité de 12^{ème} Vice-président,
Monsieur Mathieu DEFREL, en qualité de 13^{ème} Vice-président.

INSTALLE lesdits délégués titulaires élus en qualité de Vice-présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMITE DU 23 SEPTEMBRE 2020

VHT
Annexe n° 2020-09-36
au procès-verbal

OBJET : Elections des autres membres du Bureau

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu les statuts du Syndicat adoptés par délibération n° 2020-02-01 du 6 février 2020 et notamment son article 19,

Vu la délibération n° 2020-09-34 fixant le nombre des autres membres du Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents à 8,

- Sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, élu Président et immédiatement installé,

Après un appel à candidatures,

Vu la ou les candidatures de :

- 1^{er} poste de membre du Bureau : Monsieur Oben AYYILDIZ, délégué titulaire d'Épinay-sur-Seine,
- 2^{ème} poste de membre du Bureau : Monsieur Boris DEROOSE, délégué titulaire de Saint-Denis,
- 3^{ème} poste de membre du Bureau : Monsieur Jean-Baptiste BARFETY, délégué titulaire de Gonesse,
- 4^{ème} poste de membre du Bureau : Madame Rachida KABBOURI, déléguée titulaire de Vitry-sur-Seine,
- 5^{ème} poste de membre du Bureau : Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, délégué titulaire de Bonneuil-sur-Marne,
- 6^{ème} poste de membre du Bureau : Monsieur Jean-Pierre RIOTTON, délégué titulaire de Sceaux,
- 8^{ème} poste de membre du Bureau : Madame Ling LENZI, déléguée titulaire d'Aubervilliers,
- 9^{ème} poste de membre du Bureau : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, délégué titulaire de Sud'Éleg.

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le 1^{er} poste de membre du Bureau :

479 suffrages exprimés pour Monsieur Oben AYYILDIZ, délégué titulaire d'Épinay-sur-Seine.

Pour le 2^{ème} poste de membre du Bureau :

479 suffrages exprimés pour Monsieur Boris DEROOSE, délégué titulaire de Saint-Denis.

Pour le 3^{ème} poste de membre du Bureau :

479 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Baptiste BARFETY, délégué titulaire de Gonesse.

Pour le 4^{ème} poste de membre du Bureau :

479 suffrages exprimés pour Madame Rachida KABBOURI, déléguée titulaire de Vitry-sur-Seine.

Pour le 5^{ème} poste de membre du Bureau :

479 suffrages exprimés pour Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, délégué titulaire de Bonneuil-sur-Marne.

Pour le 6^{ème} poste de membre du Bureau :

479 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Pierre RIOTTON, délégué titulaire de Sceaux.

Pour le 7^{ème} poste de membre du Bureau :

479 suffrages exprimés pour Madame Ling LENZI, déléguée titulaire d'Aubervilliers.

Pour le 8^{ème} poste de membre de Bureau :

479 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, délégué titulaire de Sud'Eleg.

PROCLAME les délégués titulaires suivants élus membres du Bureau du SIPPAREC, autre que le Président et les Vice-présidents :

Monsieur Oben AYYILDIZ, Monsieur Boris DEROOSE, Monsieur Jean-Baptiste BARFETY, Madame Rachida KABBOURI, Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Monsieur Jean-Pierre RIOTTON, Madame Ling LENZI et Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD en qualité de Membres du Bureau.

INSTALLE lesdits délégués titulaires élus en qualité de Membres du Bureau autre que le Président et les Vice-présidents.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMITE DU 23 SEPTEMBRE 2020

VHT

Annexe n° 2020-09-37

au procès-verbal

OBJET : Délégation d'attributions au Président

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-32 et L5211-10,

Vu les statuts du syndicat,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le comité syndical se réunit 4 fois par an,

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion du syndicat en donnant délégation d'attributions au Président,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Délégation d'attributions est donnée au Président, pendant la durée de son mandat, en matière d'affaires générales, à l'effet :

- Article 1.1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SIPPEREC utilisées par les services publics ;
- Article 1.2 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
- Article 1.3 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- Article 1.4 de décider de l'acquisition de biens immobiliers, du déclassement et de la cession de biens immobiliers et en conséquence d'approuver et de signer tout acte afférent ;
- Article 1.5 d'établir et signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles prévus aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences transférées au syndicat ;
- Article 1.6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Article 1.7 d'accepter les dons et legs ;
- Article 1.8 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts et avoués ;
- Article 1.9 d'intenter au nom du SIPPEREC les actions en justice ou de défendre le SIPPEREC dans les actions intentées contre elle ;
- Article 1.10 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ;
- Article 1.11 de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du SIPPEREC préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Article 1.12 d'adhérer à toute association présentant un intérêt pour le syndicat ;
- Article 1.13 de décider de la conclusion des conventions de stage ou contrats d'apprentissage avec les établissements d'enseignement, les établissements de formation, les écoles ou les instituts de la fonction publique, les centres de formation des apprentis, les organismes d'insertion ou tout autre organisme en vue de l'accueil d'étudiants, de fonctionnaires en formation, de stagiaires, d'agents ou d'apprentis au sein des services du syndicat ;
- Article 1.14 de fixer, pour chaque élu concerné, les conditions particulières d'exercice d'un mandat spécial prévu à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- Article 1.15 de fixer le montant des frais pris en charge par le SIPPEREC au titre des réunions, colloques, séminaires, formations et autres manifestations auxquels les élus et agents participent dans le cadre de leurs missions, que ces manifestations soient organisées par le SIPPEREC ou par tout autre organisme ;

- Article 1.16 de fixer le montant des frais de mission et des indemnités à verser aux intervenants aux réunions, colloques et autres manifestations organisés par le syndicat ainsi que de régler le montant des frais liés à l'organisation matérielle de ces manifestations ;
- Article 1.17 de prendre toute décision nécessaire au dépôt de marques à l'Institut National de la Propriété Industrielle, d'approuver et signer tout contrat de licence ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation par un concessionnaire des marques et logos créés par le SIPPAREC ;
- Article 1.18 de signer les demandes d'autorisation et de déclaration nécessaires à l'exercice des compétences transférées et notamment celles prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code de l'énergie et le Code minier ;
- Article 1.19 de procéder au remplacement des délégués aux différentes commissions instituées par le comité syndical en application de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales lorsque ceux-ci ne sont plus délégués de la commune concernée. Le Président désignera alors nécessairement le nouveau délégué titulaire de la commune concernée ;
- Article 1.20 de prendre toute décision concernant l'exécution, la signature des avenants et la résiliation des conventions signées par le Président par délégation du comité syndical ;
- Article 1.21 D'approuver et signer les transactions prévues aux articles 2044 et suivants du Code civil ;
- Article 1.22 de prendre toute décision relative à des modifications non substantielles des statuts des sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL) ou toute autre personne morale à créer dont le SIPPAREC est actionnaire et à des modifications au pacte entre les actionnaires des SEM et SPL dont le SIPPAREC est actionnaire ;
- Article 1.23 d'approuver et signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage prises en application des dispositions du II de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par le SIPPAREC ou que le SIPPAREC confie la maîtrise d'ouvrage à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale ou à toute autre personne publique ;
- Article 1.24 d'approuver et de signer avec les adhérents au SIPPAREC, les conventions financières, de fonds de concours, de mise à disposition de services ou de groupement de commandes afin notamment de préciser les conditions spécifiques de mise en œuvre de la compétence concernée, ainsi que toute autre convention nécessaire à la mise en œuvre de cette compétence ;
- Article 1.25 d'approuver et de signer avec ses membres et les collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des conventions de coopération se rattachant aux compétences du SIPPAREC, en application notamment des dispositions prévues aux articles L5111-1, L5111-1-1, L5721-9, L5211-56 et L5221-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Article 1.26 d'approuver et de signer toute convention relative au versement des subventions ou garantissant les risques des projets, avec les régions, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, EDF, l'ARENE et l'Ademe ou tout organisme financeur ou tout organisme de garantie, ainsi que tous les actes préparatoires et d'exécution de ces conventions.

Article 1.27 de désigner les représentants du SIPPAREC au Comité d'Investissement de la SEML SIPPEnR, au Comité d'investissement et des risques de la SEM GEOYNOV et à tout autre comité d'investissement institué dans les sociétés d'économie mixtes et les sociétés publiques locales qui viendraient à être créés.

Article 1.28 d'approuver et signer avec les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que toute personne publique, et les concessionnaires concernés, les conventions réglant les modalités de déplacement et d'adaptation des réseaux et ouvrages annexes du syndicat, impactés par les travaux et l'exploitation d'ouvrages conduits par ces collectivités territoriales, leurs groupements ou toute personne publique.

Article 1.29 d'approuver et signer avec les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que toute personne publique ou privée, les conventions constitutives de groupement de commandes ou les conventions d'adhésion aux centrales d'achat prévues dans les textes en vigueur relatifs aux marchés publics.

Article 1.30 d'approuver et signer avec la préfecture, les conventions et avenants pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Article 1.31 d'approuver et signer les conventions de coopération entre le SIPPAREC et toute société d'économie mixte, société publique locale ou autre société dont le SIPPAREC est actionnaire.

Article 1.32 d'approuver et signer les actes relatifs à la gestion immobilière des biens de retour des contrats de concession, et notamment les actes relatifs à la rectification, y compris unilatérales, de la propriété de ces biens de retour.

Article 1.33 d'approuver et signer, à la suite des transferts de compétences de collectivités adhérentes au SIPPAREC, les actes de transferts des contrats de concession des collectivités adhérentes au SIPPAREC conformément à l'article L.1321-10 du CGCT ou tout texte le remplaçant ou s'y substituant ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Article 1.34 de désigner les représentants du SIPPAREC au comité interne des marchés des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et toute autre société dont le SIPPAREC est actionnaire.

Article 2 : Délégation d'attributions est donnée au Président, pendant la durée de son mandat, en matière d'affaires financières, à l'effet :

Article 2.1 de fixer les tarifs des droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère de taxe ou de redevance ;

Article 2.2 de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

Article 2.3 de procéder à l'ouverture et aux virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;

Article 2.4 de procéder à la réalisation, dans les limites des crédits ouverts au budget, des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, qu'il s'agisse de prêts classiques ou de prêts à long terme assortis d'une option de tirage en ligne de trésorerie (formules revolving couramment dénommées « ouvertures de crédit long terme » ou « crédits long terme renouvelables ») ;

L'autorisation porte sur :

- le lancement des consultations auprès des établissements financiers,
- le choix des meilleures offres du point de vue financier,
- la passation des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- la résiliation de l'opération arrêtée en cas de besoin,
- la signature des contrats,
- le choix du mode d'amortissement, sachant que les emprunts seront amortissables avec 2 ans de différé maximum,
- la durée, sans que celle-ci ne puisse excéder 30 ans,
- la possibilité de tirages échelonnés dans le temps,
- le choix du type d'indexation, étant entendu :
 - qu'elles devront relever au maximum de la catégorie 3C de la grille « Gissler »
 - que, hors le fixe, les index de référence pourront être : l'EURIBOR (de toutes périodicités), le T4M le TAG (de toutes périodicités), le TAM, le TEC10, le CMS 10 ans, l'inflation française.
 - que les marges sur index ne sauront dépasser 3.00%, la passation de tous avenants aux contrats en place respectant le cadre ci-dessus.
- pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- et enfin, la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Des frais et commissions pourront être versés aux établissements financiers pour un maximum de 0,50 % du montant de l'emprunt, payables :

- une seule fois s'agissant des crédits amortissables classiques,
- par an s'agissant des crédits à long terme assortis d'une option de tirage en ligne de trésorerie ;

Pour l'exécution de toute opération, il sera procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements de crédit ;

Article 2.5 de procéder à la réalisation des remboursements anticipés d'emprunts et de la passation de tous les actes nécessaires y afférents pour autant :

- que les crédits nécessaires au règlement du capital et des éventuels intérêts intercalaires et indemnités aient été préalablement inscrits au budget ;
- que le remboursement anticipé s'opère dans les termes prévus au contrat, ou alors dans des conditions financières plus favorables pour la Syndicat ;
- que le Syndicat en tire un gain financier avéré (mesuré au regard du critère de valeur actuelle nette).

L'autorisation donnée à l'exécutif s'applique de la même manière aux cas de renégociations (sans mouvement de capital) ;

Article 2.6 de souscrire et de résilier par anticipation des instruments de couverture.

L'autorisation porte sur :

- le lancement des consultations auprès des établissements financiers,
- le choix des meilleures offres du point de vue financier,
- la passation des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- la signature des contrats,
- le choix des emprunts couverts,
- le choix des produits, étant entendu que ceux-ci pourront exclusivement consister en :
 - des contrats d'échange de taux (« swaps ») de taux indexé en fixe ou inversement,
 - des contrats de taux plafonds (« caps ») ou plancher (« floor ») ou cumulant les deux caractéristiques (« collars » ou « tunnels »),
 - des options de swap (« swaptions »).
 - le choix des indexations payées, étant entendu :
 - qu'elles devront relever au maximum de la catégorie 1A de la grille « Gissler»;
 - que, hors le fixe, les index de référence pourront être : l'EURIBOR (de toutes périodicités), le T4M le TAG (de toutes périodicités), le TAM, le TEC10, le CMS 10 ans, l'inflation française, l'inflation européenne.
- le choix de la date d'effet des opérations sachant que des départs décalés jusqu'à un an pourront être négociés,
- la passation de tous avenants aux contrats en place respectant le cadre ci-dessus ;

Les conditions suivantes devront être respectées :

- Est seule autorisée la couverture des contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette ainsi que des emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter. Cette règle d'adossement à des encours existants vaut au moment de la conclusion des instruments comme à tout moment de leur durée de vie.
- Un emprunt couvert par de tels contrats ne pourra être remboursé par anticipation que si une autre ligne présentant des caractéristiques similaires lui est substituable en tant que sous-jacent de l'instrument de couverture. A défaut, le contrat de couverture devra être soldé (ce que les pratiques en vigueur autorisent à tout moment), ou le remboursement anticipé ajourné.
- La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des emprunts sous-jacents et en tout état de cause 30 ans.
- Au minimum deux établissements financiers devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le prix le plus avantageux.
- Le prix d'achat d'une option ne pourra excéder 5% du capital couvert.

Dans les cas de résiliation par anticipation des contrats de couverture du risque de taux en place, une soulte sera, selon l'état des marchés financiers, reçue ou payée. Dans ce dernier cas, elle ne pourra pas dépasser 5% du capital couvert.

Article 2.7 de conclure des contrats de ligne de trésorerie.

L'autorisation porte sur :

- le lancement des consultations auprès des établissements financiers,
- le choix des meilleures offres du point de vue financier,
- la passation des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- la résiliation de l'opération arrêtée en cas de besoin,
- le montant de l'enveloppe étant entendu que celui-ci ne saurait excéder 25 M€,
- la signature des contrats,
- le choix de la durée, étant entendu que celle-ci ne saura excéder un an,
- les tirages et remboursements de fonds dans le cadre du des contrats conclus,
- le choix du type d'indexation, étant entendu :
 - qu'elles devront impérativement relever de la catégorie 1A de la grille supra ;
 - que les index de référence pourront être : l'EONIA (taux interbancaire au jour le jour), le T4M (moyenne des EONIA sur le mois civil), l'EURIBOR (de toutes périodicités) ;
 - que les marges sur index ne sauront dépasser 3.00%.
 - la passation de tous avenants aux contrats en place respectant le cadre ci-dessus.

Des frais et commissions pourront être versés aux établissements financiers pour un maximum de 0,50% du montant de la ligne.

Article 2.8 de souscrire ou de résilier des placements réalisés dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, lequel énumère l'origine des fonds susceptibles d'être placés et les supports autorisés (compte à terme, titres émis ou garantis par des Etats européens, parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) détenant des titres émis ou garantis par des Etats européens), et dans les conditions suivantes :

- dans la limite d'un encours maximal de 10 M€ s'il s'agit de placements de trésorerie (durée inférieure à un an),
- dans la limite des crédits votés au budget s'il s'agit de placements budgétaires (durée supérieure à un an), s'il est avéré que cette solution s'avère plus rémunératrice pour le Syndicat qu'une opération de désendettement ;

Article 2.9 de déroger à l'obligation de placement des fonds auprès de l'Etat, de prendre les décisions nécessaires pour tout placement de fonds et de conclure toute convention et tout avenant avec les organismes financiers concernant le placement de ces fonds ;

La décision prise dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale de placement.

Le Président pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- Article 2.10 d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes du comptable du Trésor ;
- Article 2.11 de constituer les provisions pour risques prévues aux articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, d'en déterminer les conditions de constitution, de reprise et le cas échéant de répartition et d'ajustement ;
- Article 2.12 de prendre toute décision relative à l'acquisition, la gestion, la sortie, la mise à disposition, la réception, la fusion, le transfert, la réduction de base amortissable, la dépréciation et l'amortissement des actifs du syndicat.

Article 3 : Délégation d'attributions est donnée au Président, pendant la durée de son mandat, en matière de marchés publics, à l'effet :

- Article 3.1 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Article 3.2 de fixer le montant et les modalités d'attribution de l'indemnité versée aux personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet des concours et aux personnes présentant les qualifications ou expériences particulières exigées des candidats dans le cadre du concours, désignées comme membres du jury de concours ;
- Article 3.3 de fixer les indemnités dues aux candidats aux marchés publics dans les cas prévus par le Code des marchés publics ;

Article 4 : Délégation d'attributions est donnée au Président, pendant la durée de son mandat, en matière de commission consultative des services publics locaux, à l'effet :

- Article 4.1 de nommer les représentants d'associations locales membres de la commission consultative des services publics locaux ;
- Article 4.2 de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux des projets de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de tout projet de partenariat avant que le comité syndical ne se prononce ;

Article 5 : Dans le cadre de la compétence « Electricité » du syndicat prévue à l'article 3 des statuts, délégation d'attributions est donnée au Président, pendant la durée de son mandat, à l'effet :

- Article 5.1 d'approuver et signer avec les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes et les collectivités, les conventions de prestations de services pour la réalisation d'études sur l'évaluation des performances énergétiques des installations d'éclairage public et le potentiel d'amélioration de celles-ci ;

- Article 5.2 d'approuver et de signer les conventions de mise à disposition de service entre, d'une part, le Syndicat et, d'autre part, ses communes adhérentes à la compétence « Electricité » ainsi que, en tant que de besoin, les communautés d'agglomération dont ces communes sont adhérentes en matière d'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme, afin que ces dernières puissent être assistées dans la mise en œuvre du nouveau dispositif de facturation de la part extension des coûts de raccordement au réseau de distribution d'électricité dont elles sont appelées à être débitrices ;
- Article 5.3 d'approuver et signer les conventions relatives à l'usage des appuis du réseau aérien de distribution publique d'électricité concédé pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques ;
- Article 5.4 d'approuver et signer les conventions relatives à l'amélioration des postes de transformation HTA/BT ;
- Article 5.5 de déterminer et d'attribuer toutes subventions et de mettre en œuvre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des articles 3 et 14 de la convention de partenariat (hors les articles suivants : 14.1.1.1, 14.1.1.2, 14.1.1.3 et 14.1.1.4), dans les limites et les conditions fixées par ladite convention de partenariat,
- Article 5.6 d'approuver et signer, le cas échéant à titre conservatoire s'il devait considérer que les colonnes montantes concernées sont d'ores et déjà en concession, les actes de transfert de propriété, au bénéfice du SIPPAREC, de colonnes montantes à rénover et qui ont été mises en service avant le 1er janvier 1995, en vue de leur rénovation dans les conditions de l'article 3.1.4 de la Convention de partenariat et de l'accord de méthode pour remise à Enedis de colonnes montantes rénovées sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC, susvisés, ainsi que tous actes nécessaires à la préparation et à l'exécution de ces actes de transfert de propriété,
- Article 5.7 d'approuver et signer avec le concessionnaire Enedis les procès-verbaux de remise des colonnes montantes à l'achèvement des travaux de rénovation dont elles auront fait l'objet sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC, en vue de leur incorporation dans le domaine concédé.
- Article 5.8 d'approuver et signer, le cas échéant à titre conservatoire s'il devait considérer que les colonnes montantes concernées et mises en service avant le 1^{er} janvier 1995 sont d'ores et déjà en concession, des conventions de servitude afin de permettre l'accès au réseau de distribution publique d'électricité au sein des immeubles objets des conventions ainsi que la rénovation, l'entretien et le renouvellement dudit réseau et des colonnes montantes électriques considérées.
- Article 5.9 d'approuver et signer avec les concessionnaires de la distribution d'électricité du SIPPAREC, toute convention nécessaire à la mise en œuvre de l'article 8 relatif à l'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement des contrats de concession de distribution d'électricité transférés au SIPPAREC.

Article 6 Dans le cadre de la compétence du syndicat en matière de maîtrise de la demande d'énergie des réseaux, délégation d'attributions est donnée à Présidente, pendant la durée de son mandat, à l'effet :

- Article 6.1 d'approuver et signer les conventions - et tous les actes découlant de ces conventions - relatives à la valorisation des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie de réseau réalisées sur le territoire du syndicat ;

Article 7 : Dans le cadre de la compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » prévue à l'article 6 des statuts, délégation d'attributions est donnée au Président, pendant la durée de son mandat, à l'effet :

Article 7.1 d'approuver et signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale relatives à la prise en charge par le SIPPAREC de missions relatives à la redevance d'occupation du domaine public routier due par les exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public ;

Article 7.2 d'accorder et refuser au concessionnaire, la société Irisé, l'autorisation de conclure des Contrats de Service avec les usagers lorsque les usagers subordonnent leur engagement à la stipulation d'une durée excédant le terme de la concession, conformément à l'article 1.3.5.3 de la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire, signée le 28 février 2001 ;

Article 7.3 de signer les Contrats de Service Subséquents avec les usagers pour la période excédant la durée de la concession, conformément à l'article 1.3.5.3 de la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire ;

Article 7.4 d'accorder et refuser l'autorisation de réaliser un Point de Raccordement de l'Infrastructure Passive aux infrastructures de fibre optique déployées en dehors du périmètre de la concession, conformément à l'article 2.1.3 de la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire ;

Article 7.5 de signer l'inventaire des infrastructures intégrées à la concession suite à l'adhésion d'une nouvelle collectivité à la compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du syndicat, conformément à l'article 2.1.3 de la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire ;

Article 7.6 d'approuver et de signer la convention de mise à disposition de fourreaux situés sur le territoire des collectivités ayant adhéré à la compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du syndicat avec chaque collectivité intéressée ;

Article 7.7 d'approuver et signer avec les collectivités territoriales et leurs groupements à l'initiative d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, les conventions relatives à la modernisation des réseaux de communications électroniques et à la mise en œuvre de la cohérence des réseaux d'initiative publique.

Article 8 : Délégation d'attributions est donnée au Président, pendant la durée de son mandat, à l'effet d'approuver et signer les conventions de mise à disposition réciproque et d'échanges de données géographiques et alphanumériques avec toute personne morale publique ou privée poursuivant un but d'intérêt général ;

Article 9 : Dans le cadre de l'activité du syndicat en matière de maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et des autres réseaux, délégation d'attributions est donnée au Président, pendant la durée de son mandat, à l'effet :

Article 9.1 de définir les programmes d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et d'arrêter les enveloppes financières correspondantes, d'approuver et signer les conventions financières ayant pour objet, d'une part, de fixer la participation financière due par les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale pour le financement des études et travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et, d'autre part, de fixer les modalités de versement de cette participation financière ;

Article 9.2 d'approuver et signer les conventions financières ayant pour objet d'une part de fixer la participation des collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale pour le financement des études et travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques réalisé en même temps que l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et, d'autre part, de fixer les modalités de versement de cette participation financière ;

Article 9.3 d'approuver et signer, avec les opérateurs de communications électroniques concernés et avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels les opérations d'enfouissement seront réalisées, les conventions prises en application des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales organisant les modalités d'enfouissement des réseaux aériens des opérateurs de communications électroniques.

Article 10 : Pour la mise en œuvre de la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » du syndicat prévue à l'article 6 bis des statuts, et de la compétence électricité prévue à l'article 3B des statuts, délégation d'attributions est donnée au Président, pendant la durée de son mandat, à l'effet :

Article 10.1 d'approuver et de signer avec les personnes morales non adhérentes à la compétence « Développement des énergies renouvelables » sur les immeubles publics desquels seront réalisés des installations de production d'électricité solaire photovoltaïque, les conventions financières, les conventions de superposition d'affectations prévues à l'article L2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, les conventions de groupement de commandes prévues à l'article 8 du Code des marchés publics pour la réalisation d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque, ainsi que toute autre convention nécessitée par la mise en place du projet ;

Article 10.2 de fixer le montant des fonds de concours ou contributions éventuels à appeler auprès des communes et EPCI adhérents à la compétence « Développement des énergies renouvelable » et des personnes publiques sur les immeubles publics desquels seront réalisés des installations de production d'électricité solaire photovoltaïque et de conclure les conventions correspondantes ;

Article 10.3 d'approuver et de signer les contrats prévus dans le code de l'énergie relatifs à l'achat d'électricité produite par les installations qui utilisent des énergies renouvelables ainsi que tous les actes préparatoires et d'exécution de ces contrats ;

Article 10.4 d'approuver et de signer les contrats de raccordement, d'accès et d'exploitation des installations raccordées au réseau public de distribution d'électricité avec le gestionnaire du réseau public de distribution ainsi que tous les actes préparatoires et d'exécution desdits contrats ;

Article 10.5 d'approuver et signer avec les adhérents à la compétence « Développement des énergies renouvelables » les conventions et procès-verbaux prévus par la délibération n°2010-04-56 du Comité syndical en date du 1er avril 2010 afin de préciser les conditions spécifiques de mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique, ainsi que toute autre convention nécessaire à la mise en œuvre de cette compétence.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'ensemble des attributions visées aux articles 1 à 10 sont exercées par les vice-présidents, dans l'ordre du tableau.

Article 12 : Le Président rend compte des attributions exercées par délégation du comité lors de chaque réunion du comité.

COMITE DU 23 SEPTEMBRE 2020

RLC
Annexe n° 2020-09-38
au procès-verbal

OBJET : Election de la commission d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 et L2121-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2162-22 et R2162-24,

Considérant que la commission d'appel d'offres du syndicat est composée de son représentant, Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres s'effectue au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste,

Considérant que, en cas de concours, les membres de la commission d'appel d'offres font partie du jury,

Vu l'unique liste présentée composée comme suit :

- Monsieur Paul BENSOUSSAN, délégué titulaire de Bagneux,
- Monsieur Samuel BESNARD, délégué titulaire de Cachan,
- Monsieur Patrick LEROY, délégué titulaire de Rungis,
- Monsieur Jean-Pierre RIOTTON, délégué titulaire de Sceaux,
- Madame Rachida KABBOURI, déléguée titulaire de Vitry-sur-Seine.
- Monsieur Mathieu DEFREL, délégué titulaire de Stains,
- Monsieur Boris DEROOSE, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Monsieur Kiran GURUNG, délégué titulaire de Villeneuve-la-Garenne,
- Monsieur Laurent COTTE, délégué titulaire de Bondy,
- Monsieur Vasco COELHO, délégué titulaire de Choisy-le-Roi.

Vu les résultats du scrutin après dépouillement :

- Nombre de délégués ne prenant pas part au vote : 0
- nombre de votants (bulletins déposés) : 94
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de voix exprimées : 451

La liste a obtenu : 451 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste obtient 10 sièges,

D E L I B E R E

Article unique : Sont déclarés élus membres de la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES
Monsieur Paul BENSOUSSAN
Monsieur Samuel BESNARD
Monsieur Patrick LEROY
Monsieur Jean-Pierre RIOTTON
Madame Rachida KABBOURI
MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Mathieu DEFREL
Monsieur Boris DEROOSE
Monsieur Kiran GURUNG
Monsieur Laurent COTTE
Monsieur Vasco COELHO

COMITE DU 23 SEPTEMBRE 2020

IGU
Annexe n° 2020-09-39
au procès-verbal

OBJET : Création de la régie dotée de la seule autonomie financière – Régie Gényo

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-11 et suivants, L.2224-38 et R.2221-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018-12-50 du 13 décembre 2018 relative à la poursuite du projet de création d'un réseau de chaleur sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy sous maîtrise d'ouvrage publique du SIPPAREC,

Considérant que le service public de chauffage urbain de la commune de Bobigny a été géré dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 31 août 2020,

Considérant que le SIPPAREC a en charge l'exploitation de ce service public depuis le 1^{er} septembre 2020,

Considérant que l'exploitation d'un réseau de chaleur relève d'une activité de nature industrielle et commerciale,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.1412-1 du CGCT, l'exploitation d'un tel service impose au Syndicat de constituer une régie dotée, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Considérant que la régie avec seule autonomie financière apparaît comme la solution la plus pertinente,

Considérant, en effet, que la régie aura pour objet exclusif de retracer les flux financiers liés à l'exploitation du réseau de chaleur des villes de Bobigny et Drancy,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de créer la régie dotée de la seule autonomie financière et d'approuver les statuts,

Considérant qu'il lui appartient également d'approuver le montant de la dotation initiale de la régie

Vu le projet de statuts établi à cet effet,

Vu l'avis de la commission consultative des service publics locaux du 29 novembre 2019,

Vu l'avis du comité technique du 10 juin 2020,

Vu le budget syndical,

A l'unanimité,

D E L I B E R E

- Article 1^{er}** : Décide de créer une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation du réseau de chaleur géothermique sur le territoire des villes de Bobigny et Drancy, dénommée « Régie Gényo », à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Article 2** : Approuve les statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- Article 3** : Fixe le montant de la dotation initiale de la régie à un montant de 0 €.
- Article 4** : Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMITE DU 23 SEPTEMBRE 2020

IGU
Annexe n°2020-09-40
au procès-verbal

OBJET : Désignation du conseil d'exploitation de la régie Gényo

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-4, R.2221-5 et R.2221-6,

Vu la délibération n°2020-09-39 du 23 septembre 2020 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation du réseau de chaleur géothermique sur le territoire des villes de Bobigny et Drancy,

Vu les statuts de la régie,

Vu la proposition du Président du SIPPAREC s'agissant de la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie,

Considérant que les statuts prévoient que la désignation des membres du Conseil d'exploitation s'effectue par délibération du Comité syndical sur proposition du Président du Syndicat,

Considérant que le Conseil d'exploitation est composé de cinq représentants du Comité syndical et de trois membres représentant l'administration du SIPPAREC et des villes concernées par le projet,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de désigner les membres du conseil d'exploitation,

Vu le budget syndical

A l'unanimité,

D E L I B E R E

Article unique : Désigne les membres suivants au Conseil d'exploitation de la régie Gényo :

S'agissant des représentants du Comité syndical :

- Monsieur Abdel SADI, délégué titulaire de la commune de Bobigny,
- Monsieur Anthony MANGIN, délégué titulaire de la commune de Drancy,
- Monsieur Baptiste GERBIER, délégué titulaire de la commune de Noisy-le-Sec,
- Monsieur Patrick LEROY, délégué titulaire de la commune de Rungis,
- Monsieur Mathieu DEFREL délégué titulaire de la commune de Stains.

S'agissant des personnes extérieures au Comité syndical :

- Monsieur Olivier BLANCHARD, titulaire et sa suppléante, Madame Nour DIAB,
- Monsieur Pierre LELEU, titulaire et son suppléant, Monsieur Abdeilah MHAMDI,
- Madame Sylvie DUSART, titulaire et sa suppléante, Madame Sabine MOREAU.

COMITE DU 23 SEPTEMBRE 2020

IGU
Annexe n° 2020-09-41
au procès-verbal

OBJET : Désignation du Directeur de la régie Gényo

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-14, R.2221-47, R.2221-50 et R.2221-67,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la régie Gényo,

Vu la proposition du Président du SIPPAREC s'agissant de la désignation du Directeur de la régie,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de désigner par délibération un Directeur,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

D E L I B E R E

Article unique : Désigne Monsieur Rémy HOURET, Directeur de la régie Gényo.

DECISIONS

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-93

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3) et de la rénovation des colonnes montantes électriques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (visée à l'article 3.1.4),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1 :** Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ECLAIRAGE PUBLIC**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **250 275,33 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2 :** Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3 :** Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Rénovation de l'éclairage public - avenue Charles de Gaulle - tranche ferme	M2020053	MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	163 094,80 €	163 094,80 €	48 928,44 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 - Diverses rues	M2020066	MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE	3.1.3.A.a Travaux EP	300 385,86 €	281 565,96 €	84 469,79 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 - Diverses rues partie 2	M2020067	MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	136 623,52 €	92 493,18 €	27 747,96 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 - Diverses rues	M2020071	MAIRIE DE CRETEIL	3.1.3.A.a Travaux EP	415 255,90 €	297 097,13 €	89 129,14 €
TOTAL				1 015 360,08 €	834 251,07 €	250 275,33 €

Paris, le 1^{er} septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-94

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT LES BATIMENTS APPARTENANT AUX COMMUNES OU GROUPEMENTS DE COMMUNES ET AUX OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT DE MOINS DE 7 000 LOGEMENTS FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu le dossier de demande de subventions présenté par la collectivité concernée,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**BATIMENTS**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **18 704,44 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPEREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPEREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine bâti.

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Remplacement des menuiseries extérieures - Stade Ripert	M2020054	MAIRIE DE VILLEMOMBLE	3.1.3.A.a Travaux BAT	12 370,58 €	12 370,58 €	3 711,17 €
Isolation thermique - Logement de fonction - Ecole élémentaire LECLERC	M2020055	MAIRIE DE VILLEMOMBLE	3.1.3.A.a Travaux BAT	4 293,52 €	3 077,52 €	923,26 €
Rénovation des menuiseries extérieures - Ecole maternelle Saint-Exupéry	M2020056	MAIRIE DE VILLEMOMBLE	3.1.3.A.a Travaux BAT	18 063,88 €	18 063,88 €	5 419,16 €
Rénovation de la toiture terrasse - Logement de gardien du groupe scolaire Foch	M2020057	MAIRIE DE VILLEMOMBLE	3.1.3.A.a Travaux BAT	9 320,00 €	9 320,00 €	2 796,00 €
Remplacement de l'éclairage intérieur - Parking souterrain	M2020058	MAIRIE DE L'ILE SAINT-DENIS	3.1.3.A.a Travaux BAT	2 100,00 €	2 100,00 €	630,00 €
Remplacement de l'éclairage intérieur - Accueil Loisir 1, 2, 3 Soleil	M2020061	MAIRIE DE VILLEMOMBLE	3.1.3.A.a Travaux BAT	1 608,72 €	1 607,92 €	482,38 €
Remplacement de l'éclairage intérieur - Ecole Coppée Lamartine	M2020062	MAIRIE DE VILLEMOMBLE	3.1.3.A.a Travaux BAT	1 779,84 €	1 776,00 €	532,80 €
Remplacement de l'éclairage intérieur de l'école élémentaire Foch II	M2020063	MAIRIE DE VILLEMOMBLE	3.1.3.A.a Travaux BAT	237,18 €	236,70 €	71,01 €
Remplacement de l'éclairage intérieur du groupe scolaire Pasteur-Leclerc	M2020064	MAIRIE DE VILLEMOMBLE	3.1.3.A.a Travaux BAT	613,80 €	609,00 €	182,70 €
Remplacement de l'éclairage intérieur de l'école élémentaire Saint Exupéry	M2020065	MAIRIE DE VILLEMOMBLE	3.1.3.A.a Travaux BAT	541,68 €	540,40 €	162,12 €
Rénovation thermique - Maison de la musique ERP	M2020069	MAIRIE DE NANTERRE	3.1.3.A.a Travaux BAT	33 623,25 €	12 646,12 €	3 793,84 €
TOTAL				84 552,45 €	62 348,12 €	18 704,44 €

Paris, le 1^{er} septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-95

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DESTINEES AUX VEHICULES ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS (PARKING INTERIEUR ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUES DANS L'ENCEINTE DES TERRAINS ET BATIMENTS) DES COLLECTIVES ADHERENTES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.C

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant la fixation des montants des subventions de transition énergétique attribuées aux communes adhérentes au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.c relatif aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments) des collectivités adhérentes,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.c (**AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **13 278,54 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat et l'installation d'infrastructures de recharges.

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Achat d'infrastructure de recharge (4)	M2020072	MAIRIE DE CRETEIL	3.1.3.B.c Travaux Borne	23 812,82 €	22 130,90 €	13 278,54 €
				TOTAL	23 812,82 €	22 130,90 €
					13 278,54 €	

Paris, le 1^{er} septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-96

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.D

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.d relatif aux véhicules de toutes catégories électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3) et de la rénovation des colonnes montantes électriques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (visée à l'article 3.1.4),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.d (**VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **99 889,75 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat de véhicules électriques

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Achat de balayeuse électrique (1)	M2020060	MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE	3.1.3.B.d Achat VE/HR	177 320,00 €	177 320,00 €	53 196,00 €
Achat de véhicule électrique (1)	M2020068	MAIRIE DE CACHAN	3.1.3.B.d Achat VE/HR	30 022,97 €	16 990,00 €	5 097,00 €
Achat de véhicule électrique (3)	M2020070	MAIRIE D'ALFORTVILLE	3.1.3.B.d Achat VE/HR	51 314,44 €	48 099,17 €	14 429,75 €
Achat de véhicule électrique (3)	M2020073	MAIRIE DE CRETEIL	3.1.3.B.d Achat VE/HR	48 765,91 €	48 259,17 €	14 477,75 €
Achat de véhicule électrique (3)	M2020074	MAIRIE DE CRETEIL	3.1.3.B.d Achat VE/HR	43 220,91 €	42 297,51 €	12 689,25 €
TOTAL				350 644,23 €	332 965,85 €	99 889,75 €

Paris, le 1^{er} septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-97 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ORDRE DE TRANSFERT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE N° 0000021762 AU PRIX DE VENTE DE 108 696,97 EUROS HT
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 11 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-98 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ORDRE DE TRANSFERT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE N° 0000021763 AU PRIX DE VENTE DE 32 618,46 EUROS HT
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 11 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-99 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE DU GENERAL LECLERC (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-100 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES, RUE DES ROSES (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-101 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX PROPRES AU DEPARTEMENT – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPEREC : AVENUE ARISTIDE BRIAND LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, AVENUE DE METZ ROMAINVILLE, AVENUE GALLIENI BONDY, RUE DE PARIS BOBIGNY ET RUE DE PARIS NOISY-LE-SEC (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 27 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-102 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : AVENUE ARISTIDE BRIAND LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, AVENUE DE METZ ROMAINVILLE, AVENUE GALLIENI BONDY, RUE DE PARIS BOBIGNY ET RUE DE PARIS NOISY-LE-SEC (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 27 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-103 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE NC NUMERICABLE : AVENUE ARISTIDE BRIAND LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, AVENUE DE METZ ROMAINVILLE, AVENUE GALLIENI BONDY, RUE DE PARIS BOBIGNY ET RUE DE PARIS NOISY-LE-SEC SUR LE TRACE TRAMWAY « T ZEN » (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 27 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-104 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE : AVENUE ARISTIDE BRIAND LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, AVENUE DE METZ ROMAINVILLE, AVENUE GALLIENI BONDY, RUE DE PARIS BOBIGNY ET RUE DE PARIS NOISY-LE-SEC (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 27 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-105

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3) et de la rénovation des colonnes montantes électriques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (visée à l'article 3.1.4),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ECLAIRAGE PUBLIC**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **423 857,53 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Rénovation de l'éclairage public de l'avenue Théodore	M2020076	MAIRIE DE JOINVILLE-LE-PONT	3.1.3.A.a Travaux EP	13 590,69 €	11 307,60 €	3 392,28 €
Rénovation de l'éclairage public sur la rue Emile Moutier	M2020077	MAIRIE DE JOINVILLE-LE-PONT	3.1.3.A.a Travaux EP	79 085,39 €	54 707,52 €	16 412,26 €
Rénovation de l'éclairage public - Avenues de l'Arche et Puvis de Chavanne	M2020080	MAIRIE DE COURBEVOIE	3.1.3.A.a Travaux EP	158 739,16 €	125 068,40 €	37 520,52 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 - Diverses rues	M2020084	MAIRIE DU PERREUX-SUR-MARNE	3.1.3.A.a Travaux EP	104 887,37 €	99 561,24 €	29 868,37 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020	M2020091	MAIRIE DE VALENTON	3.1.3.A.a Travaux EP	186 971,25 €	161 539,25 €	48 461,78 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020	M2020092	MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE	3.1.3.A.a Travaux EP	563 017,09 €	498 307,29 €	149 492,19 €
Rénovation de l'éclairage public - Square de la Bibliothèque	M2020093	MAIRIE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	9 649,53 €	3 811,10 €	1 143,33 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 - Diverses rues	M2020095	MAIRIE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	26 196,00 €	26 196,00 €	7 858,80 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020	M2020097	MAIRIE DU PLESSIS-ROBINSON	3.1.3.A.a Travaux EP	432 360,00 €	432 360,00 €	129 708,00 €
TOTAL				1 574 496,48 €	1 412 858,40 €	423 857,53 €

Paris, le 1^{er} septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-106

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT LES BATIMENTS APPARTENANT AUX COMMUNES OU GROUPEMENTS DE COMMUNES ET AUX OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT DE MOINS DE 7 000 LOGEMENTS FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu le dossier de demande de subventions présenté par la collectivité concernée,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**BATIMENTS**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **269 888,28 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPEREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPEREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine bâti.

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Gilbert Collet	M2020075	MAIRIE DE CHEVILLY-LARUE	3.1.3.A.a Travaux BAT	929 307,00 €	749 307,00 €	122 980,00 €
Remplacement de l'éclairage intérieur - Gymnase Delouvrier	M2020079	MAIRIE DE VILLEMOMBLE	3.1.3.A.a Travaux BAT	20 395,00 €	18 845,00 €	5 653,50 €
Rénovation thermique - Ecole élémentaire Paulette Nardal	M2020082	MAIRIE DE MALAKOFF	3.1.3.A.a Travaux BAT	435 335,00 €	379 065,00 €	112 177,00 €
Rénovation thermique - Centre de santé	M2020090	MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES	3.1.3.A.a Travaux BAT	26 842,50 €	26 842,50 €	8 052,75 €
Remplacement de la pompe à chaleur - Espace culturel ERP	M2020096	MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux BAT	222 108,05 €	70 083,43 €	21 025,03 €
TOTAL				1 633 987,55 €	1 244 142,93 €	269 888,28 €

Paris, le 7 septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-107

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DESTINEES AUX VEHICULES ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS (PARKING INTERIEUR ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUES DANS L'ENCEINTE DES TERRAINS ET BATIMENTS) DES COLLECTIVES ADHERENTES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.C

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant la fixation des montants des subventions de transition énergétique attribuées aux communes adhérentes au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.c relatif aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments) des collectivités adhérentes,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.c (**AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **1 548,20 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat et l'installation d'infrastructures de recharges.

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé	
Achat d'infrastructure de recharge (1)	M2020083	MAIRIE DE PIERREFITTE-SUR- SEINE	3.1.3.B.c Travaux Borne	2 580,34 €	2 580,34 €	1 548,20 €	
				TOTAL	2 580,34 €	2 580,34 €	1 548,20 €

Paris, le 1^{er} septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-108

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.D

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.d relatif aux véhicules de toutes catégories électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3) et de la rénovation des colonnes montantes électriques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (visée à l'article 3.1.4),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.d (**VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **32 692,70 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat de véhicules électriques

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Achat de véhicule électrique (1)	M2020078	MAIRIE DE BONDY	3.1.3.B.d Achat VE/HR	4 613,14 €	4 387,50 €	1 316,25 €
Achat de véhicules électriques (2)	M2020081	MAIRIE DE COURBEVOIE	3.1.3.B.d Achat VE/HR	51 740,42 €	45 241,12 €	13 572,34 €
Achat de véhicule électrique (1)	M2020085	MAIRIE D'ALFORTVILLE	3.1.3.B.d Achat VE/HR	17 486,97 €	16 220,00 €	4 866,00 €
Achat de véhicule électrique (1)	M2020086	MAIRIE DE CACHAN	3.1.3.B.d Achat VE/HR	30 022,97 €	16 990,00 €	5 097,00 €
Achat de véhicule électrique (1)	M2020089	MAIRIE DE BAGNEUX	3.1.3.B.d Achat VE/HR	3 776,35 €	3 776,35 €	1 132,91 €
Achat de véhicule électrique (1)	M2020094	MAIRIE DE BAGNEUX	3.1.3.B.d Achat VE/HR	26 008,48 €	22 360,66 €	6 708,20 €
TOTAL				133 648,33 €	108 975,63 €	32 692,70 €

Paris, le 7 septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-109 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE DES GRAVIERS
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-110 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE DANIELE CASANOVA
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-111 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE LOUIS BARTHOU
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-112 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE EDOUARD BEAULIEU
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-113 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE DU PRE GENTIL
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-114 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE SAINT-ODILE
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-115 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE DU VERRIER
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-116 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE DES TROIS EPIS
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-117 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE DU RHIN (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-118 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE FRESNES, RUE VOLTAIRE
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-119 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE FRESNES, RUE DE LA TERRASSE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-120 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES, RUE DES BLEUETS, RUE DES ROSES ET RUE DES PAQUERETTES (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-121 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE FRESNES, RUE DE LA BERGERIE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-122 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE FRESNES, RUE DES ANEMONES (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-123 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES, RUE SAVORNIN (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-124 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, AVENUE VICTOR HUGO, ENTRE DESCARTES ET EMILE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-125 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES, RUE DU PARC (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-126 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE FRESNES, AVENUE DE LA LIBERTE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-127 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES, IMPASSE EUGENE GIVORS (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-128 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE FRESNES, VILLA THERESE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-129 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE FRESNES, RUE HELENE BOUCHER (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-130 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE FRESNES, AVENUE GAMBETTA (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-131 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE FRESNES, RUE GALLIENI (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-132 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE FRESNES, RUE BRULARD (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-133 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES, RUE DE LA FUTAIE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-134 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES, RUE DES ACACIAS (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-135 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE FRESNES, RUE DU REGARD (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-136 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE FRESNES, AVENUE DE LA PAIX
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-137 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE CLAMART, RUE MARIE FICHET
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-138 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE CLAMART, RUE DANTON
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-139 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE DU GENERAL LECLERC (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-140 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE CLAMART, RUE VOLTAIRE
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-141 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, VILLA BRIEZ
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-142 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE CLAMART, RUE PAUL PADE (ENTRE LA RUE CORBY ET LA RUE DE SAVOIE) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-143 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE CLAMART, RUE COMMANDANT DUVAL (ENTRE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ET LA RUE DANTON) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-144 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE VICTOR HUGO (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-145 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE LECONTE
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-146 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE COLOMBES, AVENUE DE LA CIGALE A ASNIERES-SUR-SEINE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-147 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE, QUAI SISLEY (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-148 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX, IMPASSE DES TRICOTS (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-149 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX, IMPASSE DES TROIS BEAUX-FRERES (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-150 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX, SENTIER DES TRICOTS (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-151 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX, SENTIER DU PETIT BUVIER (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-152 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE PARCHADE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-153 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE VANVES, RUE HOCHÉ (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-154 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE KELLERMANN (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-155 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE JEAN MERMOZ (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-156 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE HOFFMAN
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-157 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN – BAGEOPS – PREALABLE A UN ACTE AUTHENTIQUE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-158 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE – GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK A VILLEMOMBLE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-159 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CEE SIGEIF-SIPPEREC – COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 19 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-160 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE DE CRETEIL, AVENUE DU GENERAL GALLIENI (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-161 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE SFR – NC NUMERICABLE – COMMUNE DE CRETEIL, AVENUE DU GENERAL GALLIENI (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

**DECISION DU PRESIDENT N° 2020-162 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation
d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-163

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE PREVUE PAR

LE DECRET N°2020-570 DU 14 MAI 2020

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au président,

Considérant qu'il appartient au comité syndical d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,

Considérant qu'il appartient au Président d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond de 1000€ et en déterminant les modalités de son versement,

Considérant que les agents du syndicat ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime exceptionnelle aux agents du syndicat afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période,

Vu le budget syndical,

DECIDE

- Article 1^{er}** : Il est attribué une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence.
- Article 2** : Sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1er les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.
- Article 3** : Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1000€.
- Article 4** : La prime est versée en une seule fois et n'est pas reconductible.
- Article 5** : Un arrêté individuel fixera le montant attribué à chaque agent qui pourra varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission ou son exposition.
- Article 6** : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 12.

Paris, le 10 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-164 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-165 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE D'ORLY, RUE DU MARECHAL FOCH (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-166 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE D'ORLY, AVENUE DE DORVAL (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-167 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE D'ORLY, AVENUE DE LA PAIX (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-168 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, 17 RUE HOCHÉ – OPERATION BOISC 17001 (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-169 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX, IMPASSE DES TRICOTS (EXTENSION VOIE PRIVEE) – OPERATION ISSYM17001 (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-170 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX, IMPASSE DES TROIS BEAUX-FRERES (EXTENSION VOIE PRIVEE) – OPERATION ISSYM17001 (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-171 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT, VILLA DE L'ETOILE (VOIE PRIVEE) – OPERATION JOINV19001 (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-172 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – INSTITUT LE VAL MANDE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 14 septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-173 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO - SIARP (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 30 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-174 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE AUGUSTE BENAMOU – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPEREC (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 30 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-175 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE NC NUMERICABLE – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE AUGUSTE BENAMOU (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 30 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-176 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE AUGUSTE BENAMOU (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 30 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-177 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE AUGUSTE BENAMOU (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 10 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-178 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, AVENUE DU CHATEAU (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 10 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-179 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE DE CHANGIS (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 10 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-180 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 10 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-181 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CENTRALES DE PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE – COLLEGE CHARLES PEGUY A MORSANG-SUR-ORGE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-182 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE TAVERNY (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 10 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-183 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE PONTOISE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 10 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-184 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – COMMUNE DE PANTIN, RUE DU BOIS ET RUE MARCELLE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPEREC (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 10 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-185 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE DE PANTIN, RUE DU BOIS ET RUE MARCELLE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 10 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-186 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CENTRALES DE PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE – COLLEGE SAINT-EXUPERY A MAROLLES-EN-HUREPOIX (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-187 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CENTRALES DE PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE – COLLEGE JEAN LURÇAT A RIS-ORANGIS (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-188 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CENTRALES DE PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE – COLLEGE JEAN MOULIN A SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 8 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-189 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT N° EX047092 AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-190 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – ASSISTANCE A LA REALISATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-191 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-192 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS – COMMUNE D'ALFORTVILLE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 17 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-194 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 – POSTE DE LIVRAISON : ANDRE MALRAUX (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-195 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 – POSTE DE LIVRAISON : ARCHIVES DEPARTEMENTALES (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-196 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 – POSTE DE LIVRAISON : BOURSE DU TRAVAIL 93 (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-197 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 – POSTE DE LIVRAISON : BUREAU PREFECTURE, IMMEUBLE VERDI (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-198 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 – POSTE DE LIVRAISON : TRESORERIE GENERALE
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-199 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – MINISTERE DE LA JUSTICE - POSTE DE LIVRAISON : CONSEIL DES PRUD'HOMMES (SST 11) - (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-200 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – CPAM – POSTE DE LIVRAISON : CPAM (SST 21) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-201 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – JOBARD IMMOBILIER PATRIMOINE – POSTE DE LIVRAISON : L'AUSSTRAL (SST N5)
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-202 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – SOGEY VIVIENNE – POSTE DE LIVRAISON : LE GALA (SST J) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-203 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – CABINET BEAUPLET SAFAR – POSTE DE LIVRAISON : LES ALLEES DU PARC (SST K)
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-204 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – CABINET MASSON – POSTE DE LIVRAISON : LES DEMOISELLES DE BOBIGNY (SST 1A)
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-205 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – MINISTERE DE LA JUSTICE – POSTE DE LIVRAISON : PALAIS DE JUSTICE (SST 19) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-206 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 – POSTE DE LIVRAISON : BUREAU PREFECTURE
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-207 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 – POSTE DE LIVRAISON : RENE CASSIN (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-208 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE PAUL ELUARD REPRESENTE PAR GID – POSTE DE LIVRAISON : RESIDENCE PAUL ELUARD NORD (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-209 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE PLEIN CIEL REPRESENTE PAR GID – POSTE DE LIVRAISON : RESIDENCE PLEIN CIEL (SST 27) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-210 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – CABINET BEAUPLLET SAFAR – POSTE DE LIVRAISON : LE SQUARE DES POETES (SST K) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-211 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – SAS 1 YOURI GAGARINE – POSTE DE LIVRAISON : BUREAUX 1 AVENUE YOURI GAGARINE (SST 16) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-212 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : BERNARD BIRSINGER (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-213 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : CITE HECTOR BERLIOZ (3A) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-214 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : CITE HECTOR BERLIOZ (3B) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-215 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : CITE CHEMIN VERT (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-216 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : CITE KARL MARX (10-16) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-217 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : CITE KARL MARX (19-20) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-218 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : CITE HECTOR BERLIOZ (22-26) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-219 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : CITE HECTOR BERLIOZ (32-38) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-220 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : BONS ENFANTS (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-221 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : RESIDENCE BROUXCAU (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-222 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : CITE KARL MARX (34-38) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-223 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : MONMOUSSEAU (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-224 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : CITE PABLO PICASSO (5A) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-225 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : CITE PABLO PICASSO (5C) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-226 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : PAUL VAILLANT COUTURIER (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-227 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : CITE SALVADOR ALLENDE (21, 23, 25) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-228 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : CITE HENRI WALLON (1-3, 5-9) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-229 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – OPH DE BOBIGNY – POSTE DE LIVRAISON : CITE HENRI WALLON (11-17, 19-21) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-230 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – LOGIREP – POSTE DE LIVRAISON : RESIDENCE RUE ANNE FRANCK ET AVENUE B. BIRSINGER (SST F3) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-231 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – LOGIREP – POSTE DE LIVRAISON : CITE HECTOR BERLIOZ (4, 6) (SST 11) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-232 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – LOGIREP – POSTE DE LIVRAISON : CITE PAUL ELUARD – LOGIREP (17, 21, 23) (SST 25) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-233 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT, IMPASSE BRETIGNY (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-234 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT, IMPASSE BRETIGNY – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-235 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FIXATION DES CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX LIES A LA GEOTHERMIE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SIPPAREC DANS LE PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA SEMECO (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 14 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-236 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE, RUE JULES CHATENAY (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-237 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – ADOMA – POSTE DE LIVRAISON : 3 RESIDENCE ADOMA BOBIGNY BERLIOZ (SST 53), 14 BIS RUE HECTOR BERLIOZ (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 14 septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-238 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'AVENANT DE CESSION DE CONTRAT POUR L'ACHAT PAR EDF D'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE – LYCEE PROFESSIONNEL ANTONIN CAREME A SAVIGNY-LE-TEMPLE
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 13 août 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-239 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC SEQUANO (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 31 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-240 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION N° 20004364 POUR UNE OPERATION MENEES EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 14 septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-242

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-07-20 du Comité du 8 juillet 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ECLAIRAGE PUBLIC**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **168 414,29 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 - Diverses rues	M2020100	MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	83 248,50 €	79 683,50 €	23 905,05 €
Rénovation de l'éclairage public - Rue Yvonne Lebreton	M2020101	MAIRIE DE COLOMBES	3.1.3.A.a Travaux EP	16 637,72 €	6 211,92 €	1 863,58 €
Rénovation de l'éclairage public - rue de la Reine Henriette	M2020102	MAIRIE DE COLOMBES	3.1.3.A.a Travaux EP	4 865,15 €	2 822,52 €	846,76 €
Rénovation de l'éclairage public - Rue Youri Gargarine	M2020103	MAIRIE DE COLOMBES	3.1.3.A.a Travaux EP	6 459,25 €	4 704,20 €	1 411,26 €
Rénovation de l'éclairage public - Avenue Yvonne LEBRETON	M2020104	MAIRIE DE COLOMBES	3.1.3.A.a Travaux EP	50 265,19 €	10 813,19 €	3 243,96 €
Rénovation de l'éclairage public - Avenue Georges	M2020105	MAIRIE DE COLOMBES	3.1.3.A.a Travaux EP	50 057,70 €	11 658,84 €	3 497,65 €
Rénovation de l'éclairage public - Avenue Henri	M2020106	MAIRIE DE COLOMBES	3.1.3.A.a Travaux EP	46 013,29 €	5 270,79 €	1 581,24 €
Rénovation de l'éclairage public - Avenue des Monts Clairs	M2020107	MAIRIE DE COLOMBES	3.1.3.A.a Travaux EP	6 585,61 €	1 117,26 €	335,18 €
Rénovation de l'éclairage public - Avenue du Garreau	M2020108	MAIRIE DE COLOMBES	3.1.3.A.a Travaux EP	10 239,20 €	7 950,72 €	2 385,22 €
Rénovation de l'éclairage public - Rues M. Crenon, Quesney, du Docteur Thore	M2020110	MAIRIE DE SCEAUX	3.1.3.A.a Travaux EP	152 818,87 €	119 664,27 €	35 899,28 €
Rénovation de l'éclairage public - Avenue Albert THOMAS	M2020113	MAIRIE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	1 444,60 €	1 427,60 €	428,28 €
Rénovation de l'éclairage public - Avenue Georges POMPIDOU face collège Anatole	M2020114	MAIRIE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	929,51 €	871,50 €	261,45 €
Rénovation de l'éclairage public - Allées des Archers, Beaumarchais, de Londres	M2020115	MAIRIE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	34 637,35 €	32 675,00 €	9 802,50 €
Rénovation de l'éclairage public - Allée Paul Lafargue	M2020116	MAIRIE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	4 546,30 €	4 292,20 €	1 287,66 €
Rénovation de l'éclairage public - Allées Henri Barbusse, Camille Desmoulins et 168 allée du Colonel Fabien	M2020117	MAIRIE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	2 480,20 €	2 441,80 €	732,54 €

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Rénovation de l'éclairage public - 132 et 80 Allée du Colonel Fabien, Angle Avenue Victor Hugo et Président Wilson	M2020118	MAIRIE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	2 080,20 €	1 953,40 €	586,02 €
Rénovation de l'éclairage public - Chemin du Halage	M2020119	MAIRIE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	907,20 €	671,50 €	201,45 €
Rénovation de l'éclairage public - 7 allées	M2020120	MAIRIE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	22 826,30 €	18 892,20 €	5 667,66 €
Rénovation de l'éclairage public - Face local RATP et Mairie 173 Avenue Franklin	M2020121	MAIRIE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	3.1.3.A.a Travaux EP	693,80 €	693,80 €	208,14 €
Rénovation de l'éclairage public - Sentier des Œillets	M2020130	MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	34 648,51 €	6 565,44 €	1 969,63 €
Rénovation de l'éclairage public - Place des Victoires	M2020131	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	23 620,89 €	22 450,89 €	6 735,27 €
Rénovation de l'éclairage public - Avenue de la Marne	M2020132	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	92 839,59 €	81 451,43 €	24 435,43 €
Rénovation de l'éclairage public - Rue Galliéni	M2020133	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	17 051,97 €	15 939,54 €	4 781,86 €
Rénovation de l'éclairage public des rues d'Alsace et du Président Wilson	M2020140	MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET	3.1.3.A.a Travaux EP	115 149,95 €	64 167,60 €	19 250,28 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 - Diverses rues	M2020142	MAIRIE DE SAINT-MAURICE	3.1.3.A.a Travaux EP	73 709,31 €	56 989,79 €	17 096,94 €
TOTAL				854 756,16 €	561 380,90 €	168 414,29 €

Paris, le 16 septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-243

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT LES BATIMENTS APPARTENANT AUX COMMUNES OU GROUPEMENTS DE COMMUNES ET AUX OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT DE MOINS DE 7 000 LOGEMENTS FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-07-20 du Comité du 8 juillet 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu le dossier de demande de subventions présenté par la collectivité concernée,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**BATIMENTS**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **549 611,23 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPEREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPEREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine bâti.

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Rénovation thermique - Annexe de la Mairie	M2020111	MAIRIE DE L'ILE SAINT-DENIS	3.1.3.A.a Travaux BAT	171 528,78 €	69 430,21 €	20 829,06 €
Rénovation thermique - Groupe scolaire Joliot Curie et Pablo Picasso	M2020123	MAIRIE DE DRANCY	3.1.3.A.a Travaux BAT	2 158 120,00 €	1 597 800,00 €	479 340,00 €
Remplacement régulateur de chauffage - Salle polyvalente	M2020125	MAIRIE DE DRANCY	3.1.3.A.a Travaux BAT	10 146,60 €	10 146,60 €	3 043,98 €
Remplacement pompe à chaleur - Salle de mariage - Hôtel de ville	M2020126	MAIRIE DE DRANCY	3.1.3.A.a Travaux BAT	28 213,53 €	28 213,53 €	8 464,06 €
Isolation de toiture - Hôtel de ville	M2020127	MAIRIE DE DRANCY	3.1.3.A.a Travaux BAT	24 030,00 €	24 030,00 €	7 209,00 €
Remplacement de l'éclairage intérieur - Grande salle du gymnase Laura FLESSEL	M2020128	MAIRIE DE DRANCY	3.1.3.A.a Travaux BAT	19 410,80 €	19 410,80 €	5 823,24 €
Remplacement de l'éclairage intérieur - Grande salle du gymnase Langevin	M2020129	MAIRIE DE DRANCY	3.1.3.A.a Travaux BAT	27 193,11 €	25 935,11 €	7 780,53 €
Remplacement de l'éclairage intérieur - Bibliothèque centrale	M2020139	MAIRIE DE CACHAN	3.1.3.A.a Travaux BAT	57 071,19 €	57 071,19 €	17 121,36 €
TOTAL				2 392 038,91 €	1 832 037,44 €	549 611,23 €

Paris, le 16 septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-244

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DESTINEES AUX VEHICULES ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS (PARKING INTERIEUR ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUES DANS L'ENCEINTE DES TERRAINS ET BATIMENTS) DES COLLECTIVES ADHERENTES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.C

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-07-20 du Comité du 8 juillet 2020 approuvant la fixation des montants des subventions de transition énergétique attribuées aux communes adhérentes au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.c relatif aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments) des collectivités adhérentes,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.c (**AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **4 698,14 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat et l'installation d'infrastructures de recharges.

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Achat d'infrastructure de recharge (1)	M2020136	MAIRIE DE ROSNY-SOUS-BOIS	3.1.3.B.c Travaux Borne	7 830,24 €	7 830,24 €	4 698,14 €
				TOTAL	7 830,24 €	4 698,14 €

Paris, le 16 septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-245

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.D

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-07-20 du Comité du 8 juillet 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.d relatif aux véhicules de toutes catégories électriques ou hybrides rechargeables,
Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3) et de la rénovation des colonnes montantes électriques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (visée à l'article 3.1.4),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.d (**VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **200 242,76 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat de véhicules électriques

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Achat d'un véhicule électrique (1)	M2020109	MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES	3.1.3.B.d Achat VE/HR	22 140,93 €	13 351,06 €	4 005,32 €
Achat de véhicules électriques (4)	M2020112	MAIRIE DE CRETEIL	3.1.3.B.d Achat VE/HR	5 200,00 €	4 400,00 €	1 320,00 €
Achat de véhicule électrique (7)	M2020122	MAIRIE DE BOBIGNY	3.1.3.B.d Achat VE/HR	670 687,71 €	600 788,50 €	180 236,55 €
Achat de véhicule électrique (1)	M2020134	MAIRIE DE BONDY	3.1.3.B.d Achat VE/HR	5 409,70 €	4 215,52 €	1 264,66 €
Achat de véhicule électrique (5)	M2020137	MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT	3.1.3.B.d Achat VE/HR	50 614,07 €	37 070,03 €	11 121,01 €
Achat de véhicule électrique (8)	M2020138	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.B.d Achat VE/HR	7 883,60 €	7 650,72 €	2 295,22 €
TOTAL				761 936,01 €	667 475,83 €	200 242,76 €

Paris, le 16 septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-246

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE L'ENERGIE CONCERNANT LES ETUDES DES BATIMENTS COMMUNAUX FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-07-20 du Comité du 8 juillet 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ETUDE DES BATIMENTS COMMUNAUX**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **3 556,80 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative aux études liées à la réalisation des équipements et travaux ainsi qu'à l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des économies réalisées.

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Audit technique et énergétique - Crèche des Dauphins	M2020143	MAIRIE DE SAINT-MAURICE	3.1.3.A.a Etude BAT	1 520,00 €	1 520,00 €	456,00 €
Audit technique et énergétique - Groupe scolaire Gravelle	M2020144	MAIRIE DE SAINT-MAURICE	3.1.3.A.a Etude BAT	7 904,00 €	7 904,00 €	2 371,20 €
Audit technique et énergétique - Ecole maternelle Les Sureaux	M2020145	MAIRIE DE SAINT-MAURICE	3.1.3.A.a Etude BAT	2 432,00 €	2 432,00 €	729,60 €
TOTAL				11 856,00 €	11 856,00 €	3 556,80 €

Paris, le 16 septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-247

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES SUR LE RESEAU ET LES POSTES DE TRANSFORMATION D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CAS DE TRAVAUX COORDONNES AVEC DES TRAVAUX PORTANT SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.2.C

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.2.C,

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.2.C relatif aux travaux d'investissement des collectivités sur le réseau et les postes de transformation d'éclairage public dans le cas de travaux coordonnés avec des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité basse tension,

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu le dossier de demande de subventions présentés par la collectivité concernée,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.2.C de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **14 246,11 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPEREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPEREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative aux travaux d'investissement des collectivités sur le réseau et les postes de transformation d'éclairage public dans le cas de travaux coordonnés avec des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité basse tension

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Travaux sur le réseau d'éclairage public - Rues M. Crenon, Quesney, du Dr Thore	M2020141	MAIRIE DE SCEAUX	3.1.2.C Travaux réseau EP/ELEC	46 192,85 €	28 492,22 €	14 246,11 €
TOTAL				46 192,85 €	28 492,22 €	14 246,11 €

Paris, le 16 septembre 2020

**DECISION DU PRESIDENT N° 2020-248 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MARCHE DE COOPERATION
– VILLAGE OLYMPIQUE SAINT-DENIS/SAINT-OUEN** (délibération n° 2014-05-25 en date du
22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 14 septembre 2020

**DECISION DU PRESIDENT N° 2020-249 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD
SIPPEREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE ROSNY-
SOUS-BOIS, RUE CLEMENT ADER** (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la
délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 septembre 2020

**DECISION DU PRESIDENT N° 2020-250 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**
(délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation
d'attributions au Président)

Paris, le 14 septembre 2020

ARRETES

ARRÊTÉ N° 2020-159

FIN DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JULIEN TARIS, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,

Vu l'arrêté n° 2019-107 du 2 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Julien Taris en sa qualité de Directeur général des services,

Considérant que les délégations de signature du Président, notamment au Directeur général des services, subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Considérant qu'au vu des difficultés rencontrées avec Monsieur Julien TARIS quant aux conditions d'exercice de ses fonctions, il n'est pas souhaitable que la délégation de signature précédemment accordée perdure et qu'il est dans l'intérêt du service d'y mettre un terme,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 4 août 2020, l'arrêté n°2019-107 du 2 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Julien Taris en sa qualité de Directeur général des services est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est publié, affiché et transmis en préfecture.

Article 3 : Une copie du présent arrêté est notifié pour information à Monsieur Julien TARIS.

Paris, le 31 juillet 2020

ARRÊTÉ N° 2020-160

MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DE MME FANNY BECK, DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9

Vu l'arrêté n° 2019-107 du 2 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Julien TARIS en sa qualité de Directeur général des services ;

Vu l'arrêté n° 2019-181 du 21 octobre 2019 portant délégation de signature à Madame Fanny Beck pour les actes de gestion, cession et acquisition de biens inférieurs ou égaux à 100.000 euros, et dont l'article 3 prévoit qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci et de Monsieur BASSET, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien TARIS ;

Considérant que les délégations de signature du Président, notamment au Directeur général des services, subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Considérant qu'au vu des difficultés rencontrées avec Monsieur Julien TARIS quant aux conditions d'exercice de ses fonctions, il n'est pas souhaitable que la délégation de signature précédemment accordée en cas d'absence de Madame Fanny BECK et de Monsieur Thomas BASSET perdure et qu'il est dans l'intérêt du service d'y mettre un terme,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 4 août 2020, l'article 3 de l'arrêté n° 2019-181 du 21 octobre 2019 portant délégation de signature à Madame Fanny BECK est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis en Préfecture

Article 3 : Copie est notifiée pour information à Madame Fanny BECK et Monsieur Julien TARIS.

Paris, le 31 juillet 2020

ARRÊTÉ N° 2020-161

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 20-143 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté 2019-96 du 11 mars 2019 portant désignation des représentants des collectivités au Comité Technique ;

Vu le procès-verbal établi par l'autorité territoriale du SIPPAREC répartissant les sièges du scrutin du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date ;

Considérant qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité au sein du comité technique, il est y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours ;

Vu l'absence de Monsieur Julien TARIS, représentant de la collectivité titulaire, empêché à compter du 27 juillet 2020 ;

ARRETE

La nouvelle composition du Comité Technique s'établit comme suit à compter du 27 juillet 2020 :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE TITULAIRES	Qualité	REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE SUPPLEANTS	Qualité
Jacques J. P MARTIN	Président	Serge FRANCESCHI	Vice-Président
Arnaud BRUNEL	Directeur	Thomas BASSET	Directeur général adjoint
Isabelle BRUN	Directrice des ressources humaines par intérim	Fanny BECK	Directrice juridique

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	Qualité	REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE SUPPLEANTS	Qualité
Virginie HEBERT	Directrice juridique adjointe	Myriam VAILLEAU	Chargée de communication
Romuald LE QUILLIEC	Directeur adjoint en charge de la commande publique	Lilia KHOUDOUR	Agent comptable
Sylvie DUSART	Responsable service finances	Christophe DAHERON	Ingénieur pôle numérique

Paris, le 18 août 2020

ARRÊTÉ N° 2020-162

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AU SEIN DU CHSCT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu la délibération du comité, en date du 26 juin 2014 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au CHSCT ;

Vu le procès-verbal établi par l'autorité territoriale du SIPPEREC répartissant les sièges au CHSCT entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT ;

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2020, les représentants de la collectivité relevant du CHSCT placé auprès du SIPPEREC sont les membres désignés ci-après :

- Représentants titulaires :
 - Monsieur Arnaud BRUNEL,
 - Madame Isabelle BRUN,
 - Monsieur Thomas BASSET,
- Représentants suppléants :
 - Madame Lucie GARRET,
 - Madame Fanny BECK,
 - Madame Sabine MOREAU.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2020, les représentants du personnel relevant du CHSCT placé auprès du SIPPEREC sont les membres désignés ci-après :

- Représentants titulaires :
 - Angèle NELET,
 - Jean-Marc GAL,
 - Christophe DAHERON.
- Représentants suppléants :
 - Lilia KHOUDOUR,
 - Jean-François BRAUGE,
 - Téo GARCIA.

Paris, le 18 août 2020

ARRÊTÉ N° 2020-172

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ARNAUD BRUNEL DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9, R2122-8,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code minier,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la délibération n°2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu l'arrêté n°2020-169 du 4 septembre 2020 portant mise en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services de Monsieur Arnaud BRUNEL à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative du syndicat, en donnant à Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur Général, délégation de signature pour certains actes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services, en matière d'affaires générales, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés,
- la délivrance des expéditions de ces registres et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- la certification du caractère exécutoire des délibérations, décisions, arrêtés, accords-cadres, marchés publics, marchés subséquents, avenants, contrats et autres actes du syndicat,
- la certification de l'affichage des délibérations, décisions, arrêtés et comptes-rendus des délibérations des comités syndicaux,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces annexées aux délibérations, décisions et arrêtés et de tout document du Syndicat,
- les courriers et bordereaux d'information, de transmission, de notification des actes,
- l'ensemble des autres courriers du Syndicat,

- les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux, les demandes d'autorisation et de déclaration préalable prévus par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code minier et le Code de l'énergie,
- les états des lieux de début et fin de chantier,
- les états des lieux avant et après entretien des ouvrages ou avant et après location ou mise à disposition.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services, en matière d'affaires financières lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour :

- les mandats de paiement, les titres de recettes, les bordereaux récapitulatifs des mandats et des titres de recettes, les bons de commande et toute pièce justificative produite à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,
- les certificats administratifs et attestation de droits,
- les demandes de tirage et les remboursements de tirages sur les lignes de trésorerie et la fraction non consolidée des emprunts « revolving »,
- les demandes de tirages consolidés sur les emprunts « revolving »,
- les remboursements anticipés sur les emprunts et emprunts « revolving »,
- les demandes de tirage sur les emprunts,
- les demandes de changement d'index et de passage à taux fixe des emprunts.

Article 3 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services, en matière de marchés publics et de délégations de service public, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- prendre toute décision concernant la signature des marchés, accords-cadres, marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit l'objet du marché public, son montant et la procédure, et lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- tous les actes, arrêtés, décisions correspondances et documents concernant les mesures d'exécution des délégations de service public.

Article 4 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services, en matière de ressources humaines, pour :

- toutes les correspondances et documents relatifs à la gestion et à la cessation de fonctions des fonctionnaires et autres agents du Syndicat,
- les arrêtés individuels de reclassement,
- les arrêtés d'avancement d'échelon,
- les arrêtés de placement en disponibilité de droit, de détachement et de mutation,
- les arrêtés de congé maternité, paternité ou parental,
- les arrêtés de temps partiel de droit,
- les arrêtés de mise à la retraite,
- les ordres de mission temporaires et permanents délivrés au personnel,
- les autorisations de conduites,
- les certificats administratifs et attestations de droits.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 14 septembre 2020
